



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA  
SITUATION FINANCIERE  
AU 31 DECEMBRE 2020**

**GROUPE GROUPAMA**

**GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MAI 2021**

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report, SFCR*) est publié dans le cadre du pilier 3 de Solvabilité 2, relatif aux obligations de *reporting* au superviseur et de diffusion d'information au public. Il est établi en application de l'article 51 de la directive 2009/138/EC et des articles 290 à 298 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Ce rapport s'applique au groupe Groupama (« le Groupe ») et concerne la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ce rapport a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, des dispositifs d'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles du 20 mai 2021.

## SOMMAIRE

SYNTHÈSE .....	8
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS .....	10
A.1. Activité.....	10
A.1.1. Informations générales sur le Groupe.....	10
A.1.2. Entreprises liées importantes .....	11
A.1.3. Structure simplifiée du Groupe.....	13
A.1.4. Analyse de l'activité du Groupe .....	13
A.1.5. Faits marquants de l'exercice .....	15
A.1.6. Évènements postérieurs à la clôture .....	17
A.1.7. Opérations et transactions au sein du Groupe.....	17
A.2. Résultats de souscription .....	18
A.2.1. Résultats de souscription en France.....	19
A.2.2. Résultats de souscription à l'International.....	19
A.3 Résultats des investissements .....	21
A.3.1. Produits et dépenses générés par les investissements.....	21
A.3.2. Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres.....	21
A.4. Résultats des autres activités .....	21
A.5. Autres informations .....	22
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	23
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	23
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	23
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles.....	24
B.1.2.1. Le conseil d'administration .....	24
B.1.2.1.1. Composition.....	24
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités.....	24
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration .....	25
B.1.2.2. La Direction Générale.....	25
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	25
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale.....	25
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité .....	26
B.1.3. Les fonctions clés .....	26
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération .....	27
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du conseil d'administration.....	27
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....	27
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	28
B.1.5. Transactions importantes .....	28
B.2. Exigences de compétence et honorabilité.....	28
B.2.1. Compétence .....	28

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	28
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs .....	28
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	29
B.2.2. Honorabilité .....	29
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	29
B.3.1. Système de gestion des risques.....	29
B.3.1.1. Objectifs et stratégies du Groupe en matière de gestion des risques .....	29
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques .....	31
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting .....	31
B.3.1.4. Mise en œuvre du système de gestion des risques au sein des entités du Groupe .....	32
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	32
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA .....	33
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA au sein du Groupe.....	33
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles du Groupe .....	33
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés .....	35
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	35
B.3.2.3. Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	35
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel .....	35
B.4. Système de contrôle interne.....	36
B.4.1. Description du système de contrôle interne .....	36
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction clé de vérification de la conformité.....	37
B.5. Fonction d'audit interne.....	37
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne .....	37
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne .....	38
B.6. Fonction actuarielle .....	38
B.7. Sous-traitance .....	39
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance.....	39
B.7.2. Prestataires importants ou critiques intragroupe.....	39
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	39
B.8. Autres informations .....	39
C. PROFIL DE RISQUE.....	40
C.1. Risque de souscription.....	40
C.1.1. Exposition au risque de souscription .....	40
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	40
C.1.1.2. Description des risques importants .....	40
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	41
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription.....	41
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement .....	41
C.1.3.2. La réassurance .....	42

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	43
C.2. Risque de marché.....	43
C.2.1. Exposition au risque de marché.....	43
C.2.1.1. Évaluation des risques de marché.....	44
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	44
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	44
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	44
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	44
C.2.4. Sensibilité au risque de marché.....	45
C.3. Risque de crédit.....	45
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	45
C.3.2. Concentration du risque de crédit.....	46
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit.....	46
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit.....	46
C.4. Risque de liquidité.....	46
C.4.1. Exposition au risque de liquidité.....	46
C.4.2. Concentration du risque de liquidité.....	46
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité.....	47
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	47
C.5. Risque opérationnel.....	47
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	47
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	47
C.5.1.2. Description des risques importants.....	47
C.5.2. Concentration du risque opérationnel.....	48
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel.....	48
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel.....	49
C.6. Autres risques importants.....	49
C.7. Autres informations.....	49
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	50
D.1. Actifs.....	50
D.1.1. Goodwill.....	50
D.1.2. Frais d'acquisition différés.....	50
D.1.3. Immobilisations incorporelles.....	50
D.1.4. Impôts différés.....	50
D.1.5. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	51
D.1.6. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés).....	51
D.1.6.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	51
D.1.6.2. Détentions dans des entreprises liées, y compris participations.....	51

D.1.6.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis .....	52
D.1.7. Produits dérivés .....	52
D.1.8. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie .....	53
D.1.9. Autres investissements .....	53
D.1.10. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés .....	53
D.1.11. Avances sur police.....	53
D.1.12. Autres prêts et prêts hypothécaires .....	53
D.1.13. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées) .....	53
D.1.14. Autres actifs.....	53
D.1.14.1. Dépôts auprès des cédantes .....	53
D.1.14.2. Créances nées d'opérations d'assurance .....	53
D.1.14.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	54
D.1.14.4. Autres créances (hors assurance).....	54
D.1.14.5. Actions propres auto-détenues.....	54
D.1.14.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	54
D.1.14.7. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus .....	54
D.2. Provisions techniques .....	54
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers .....	54
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie .....	54
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie.....	55
D.2.1.3. Provisions techniques Vie .....	56
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non-Vie).....	56
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers .....	57
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques .....	57
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires .....	57
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	57
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques .....	58
D.3. Autres passifs .....	58
D.3.1. Passifs éventuels .....	58
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques.....	58
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages.....	58
D.3.4. Dépôts des réassureurs.....	59
D.3.5. Passifs d'impôts différés.....	59
D.3.6. Produits dérivés .....	59
D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit .....	59
D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit .....	59
D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	59

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance .....	59
D.3.11. Autres dettes (hors assurance) .....	59
D.3.12. Passifs subordonnés.....	60
D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	60
D.4. Autres informations .....	60
E. GESTION DE CAPITAL .....	61
E.1. Fonds propres.....	61
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital .....	61
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires .....	61
E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité .....	62
E.2. Capital de solvabilité requis.....	63
E.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR).....	63
E.2.2. Minimum de capital requis (MCR).....	64
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	64
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	64
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	65
E.6. Autres informations .....	65
ANNEXES – QRT publics.....	66

## SYNTHÈSE

- **Activité**

Le Groupe est un acteur majeur de l'assurance en France tant sur les métiers de l'assurance de biens et responsabilité que sur l'assurance de la personne.

Au 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires combiné du Groupe progresse de +1,7% à 14,4 milliards d'euros (83,2% en France, 15,5% à l'international et 1,3% au titre des activités financières). Le chiffre d'affaires de l'Assurance en France s'établit à 12,0 milliards d'euros, en hausse de +2,2% et celui de l'international à 2,2 milliards d'euros, en baisse de -1,7%.

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à 306 millions d'euros en 2020.

- **Système de gouvernance**

Groupama Assurances Mutuelles est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Il est assisté de comités dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité stratégique.

La Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles est assurée par un Directeur Général. Le Directeur Général est assisté par cinq Directeurs Généraux Adjointes.

Au titre de l'exercice 2020, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques du Groupe.

- **Profil de risque**

Compte tenu de la diversité de ses activités, le Groupe présente un profil de risque équilibré entre les risques de souscription Non-Vie, Vie et Santé qui représentent respectivement 22%, 15% et 10% du SCR de base hors effets de diversification.

Le Groupe a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement déclinés au sein des entités du Groupe, et d'un dispositif de réassurance interne et externe.

Le risque de marché financier est le risque le plus important. Il représente environ 44% du SCR de base hors effets de diversification.

Le Groupe a mis en place un dispositif d'atténuation du risque de marché en vigueur au sein de toutes les entités du Groupe (caisses régionales, filiales françaises et internationales de Groupama Assurances Mutuelles) avec des limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à maîtriser la détention d'actifs risqués et à éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

La crise sanitaire liée au COVID 19 et la période de confinement ont modifié la survenance et la cadence de développement habituelle des sinistres rendant l'exercice d'estimation des provisions techniques plus délicat cette année. Aux effets sur la sinistralité courante (baisse de la fréquence sur certaines branches comme par exemple l'automobile ou la santé pendant la période de confinement ou cumul de sinistralité sur d'autres) s'ajoutent des effets opérationnels liés aux confinements qui perturbent la gestion courante des sinistres. Les méthodes qui se basent sur l'analyse des cadences passées peuvent amener à une sous ou sur estimations des provisions techniques. Ainsi, les paramètres des modèles ont été adaptés et des

méthodes alternatives moins sensibles aux cadences de survenance ou de règlement de sinistres ont été utilisées de manière additionnelle pour évaluer les provisions pour sinistres.

- **Gestion du capital**

Comme chaque année, le Groupe a veillé à la bonne répartition du capital entre les entités du groupe.

Le programme d'émission de certificats mutualistes par les Caisses Régionales conduit à renforcer les fonds propres et la solidité financière du Groupe. Au cours de l'exercice 2020, les Caisses Régionales ont émis des certificats mutualistes auprès de leurs sociétaires et clients pour 31 millions d'euros, portant le montant total des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2020 à 632 M€.

Le Groupe utilise un modèle interne partiel groupe pour le calcul de son capital de solvabilité requis. Ce modèle couvre les risques de souscription non-vie et santé non similaire à la vie.

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires du Groupe sont respectivement de 244% et 357% au 31 décembre 2020, contre 301% et 397% au 31 décembre 2019. Sans l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une filiale du Groupe, les ratios de couverture du SCR et du MCR du Groupe seraient respectivement de 152% et de 240% au 31 décembre 2020.

## A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

### A.1. Activité

#### A.1.1. Informations générales sur le Groupe

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est un groupe d'assurance généraliste, dont l'expertise historique en agricole, a été étendue aux particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est le 9<sup>ème</sup> assureur généraliste français, positionné tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières.

Le Groupe est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel chaque caisse régionale se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2750 Caisses Locales.

- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle, qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;

- (ii) les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

#### ▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier du Groupe**

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 Place de Budapest, Paris 9<sup>ème</sup>.

#### ▪ **Auditeurs externes du Groupe**

Les auditeurs externes du Groupe sont :

- le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, situé au 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté par Christine Billy et ;

- le cabinet Mazars, situé à la Tour Exaltis au 61, rue Henri-Régnault – 92400 Courbevoie et représenté par Jean-Claude Pauly et Nicolas Dusson.

### A.1.2. Entreprises liées importantes

Depuis sa transformation en société d'assurance mutuelle, Groupama Assurances Mutuelles n'a plus de capital social. Elle dispose dorénavant d'un fonds d'établissement correspondant au nominal des 411 824 587 certificats mutualistes qu'elle a émis, le 7 juin 2018.

En leur qualité de sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, les Caisses régionales détiennent l'intégralité de ces certificats mutualistes, selon la répartition suivante :

Nom	Forme juridique	Pays	Nombre de certificats mutualistes au 31/12/2020
Groupama Antilles Guyane	SAM	France	2 207 943
Groupama Centre Atlantique	SAM	France	47 563 648
Groupama Centre Manche	SAM	France	41 108 914
Groupama Grand Est	SAM	France	30 748 815
Groupama Loire Bretagne	SAM	France	55 936 426
Groupama Méditerranée	SAM	France	40 997 960
Groupama Nord Est	SAM	France	35 714 035
Groupama d'Oc	SAM	France	54 700 811
Groupama Océan Indien	SAM	France	3 324 929
Groupama Paris Val de Loire	SAM	France	42 465 354
Groupama Rhône Alpes Auvergne	SAM	France	56 748 686
Misso	SAM	France	206 470
Producteurs de tabac	SAM	France	100 596
<b>Total</b>			<b>411 824 587</b>

Par ailleurs, les Caisses Régionales désignent des délégués à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles selon la répartition suivante :

Nom	Nombre de délégués au 31/12/2020
Groupama Antilles Guyane	4
Groupama Centre Atlantique	25
Groupama Centre Manche	25
Groupama Grand Est	25
Groupama Loire Bretagne	25
Groupama Méditerranée	25
Groupama Nord Est	25
Groupama d'Oc	25
Groupama Océan Indien	4
Groupama Paris Val de Loire	25
Groupama Rhône Alpes Auvergne	25
Misso	1
Producteurs de tabac	1
<b>Total</b>	<b>235</b>

Chaque délégué dispose d'une voix à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles.

#### ▪ Périmètre du Groupe prudentiel

Le périmètre du Groupe prudentiel est constitué de :

- l'entreprise participante Groupama Assurances Mutuelles,
- des caisses régionales, y compris les caisses locales,
- des filiales d'assurance du Groupe en France et à l'international, y compris les holdings d'assurance,
- des principales filiales intermédiaires d'assurance,

- des participations bancaires.

Il ne comprend pas les filiales non-assurance et non bancaires du périmètre des comptes combinés IFRS, ni les entités associées de ce même périmètre même si leur activité est une activité d'assurance. Il s'ensuit que les OPCVM, les SCI, les entités associées et les filiales non-assurance et non bancaires qui sont incluses dans le périmètre des comptes combinés en normes IFRS ont été déconsolidées pour les besoins d'élaboration du bilan économique prudentiel du groupe Groupama.

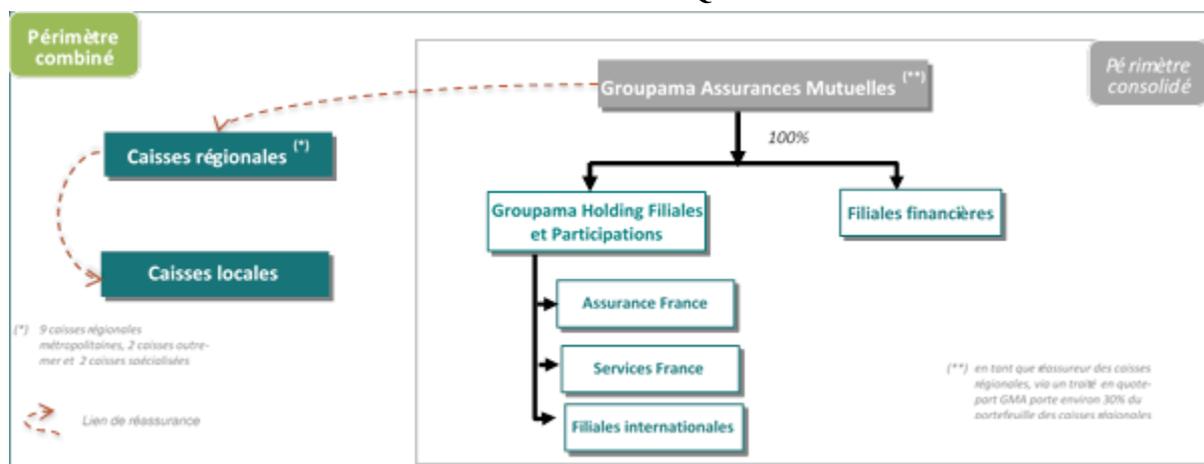
La liste des principales entreprises liées faisant partie du périmètre prudentiel du Groupe à la clôture du dernier exercice figure dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	Activité
GROUPAMA MEDITERRANEE	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA CENTRE MANCHE	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA GRAND-EST	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA D'OC	SAM	France		AP/ABR
MISSO	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA NORD-EST	SAM	France		AP/ABR
CAISSE DES PRODUCTEURS DE TABAC	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA OCEAN INDIEN	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES	SAM	France	100	AP/ABR/HD
GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS	Société anonyme	France	100	HD
COFINTEX 17	Société anonyme	France	100	HD
CIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Société anonyme	France	24,14	HD
ORANGE BANK	Société anonyme	France	24,14	BANQUE
GROUPAMA GAN VIE	Société anonyme	France	100	AP
GAN PATRIMOINE	Société anonyme	France	100	AP
CAISSE FRATERNELLE D'EPARGNE	Société anonyme	France	99,99	AP
CAISSE FRATERNELLE VIE	Société anonyme	France	99,99	AP
ASSUVIE	Société anonyme	France	50	AP
GAN PREVOYANCE	Société anonyme	France	100	AP
GROUPAMA ASSURANCE CREDIT & CAUTION	Société anonyme	France	100	ABR
MUTUAIDE SA	Société anonyme	France	100	ABR
GAN ASSURANCES	Société anonyme	France	100	AP/ABR
GAN OUTRE MER	Société anonyme	France	100	AP/ABR
SOCIETE FRANÇAISE DE PROTECTION JURIDIQUE	Société anonyme	France	100	ABR
AMALINE	Société anonyme	France	100	AP/ABR
GROUPAMA BASAK SIGORTA	Société anonyme	Turquie	99,52	AP/ABR
GROUPAMA HAYAT	Société anonyme	Turquie	100	AP
GROUPAMA INVESTMENT BOSPHORUS	Société anonyme	Turquie	100	HD
GROUPAMA ZASTRHOVANE (NON LIFE BULGARIE)	Société par actions	Bulgarie	100	AP/ABR
GROUPAMA JIVOTOZASTRAHOVANE (LIFE BULGARIE)	Société par actions	Bulgarie	100	AP
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO	Société par actions	Hongrie	100	AP/ABR
GROUPAMA PHOENIX HELLENIC Asphalistiké	Société anonyme	Grèce	100	AP/ABR
GROUPAMA ASSICURAZIONI	Société anonyme	Italie	100	AP/ABR
GROUPAMA Asigurari	Société par actions	Roumanie	100	AP/ABR

AP : Assurance de la personne, ABR : Assurance des biens et responsabilité et HD : Holding.

### A.1.3. Structure simplifiée du Groupe

#### ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIE



### A.1.4. Analyse de l'activité du Groupe

- **Activité par ligne de métiers importante**

Au 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires combiné Assurance de Groupama progresse de +1,6% à 14,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2019. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires combiné du Groupe s'élève à 14,4 milliards d'euros.

Le Groupe réalise 50% de son activité en assurance de biens et responsabilité sur des marchés tels que les particuliers et professionnels, les entreprises et collectivités, le marché agricole, la protection juridique et l'assistance. L'assurance de la personne représente 49% de son activité et le Groupe intervient tant sur l'assurance individuelle que collective. Les activités financières représentent 1% de son activité.

## Chiffre d'affaires des principaux métiers au 31 décembre 2020

En millions d'euros	31.12.2020			Evolution constante (en %)		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Epargne retraite individuelle	2 025	415	2 440	12,7%	-3,4%	9,5%
Prévoyance individuelle	648	129	777	0,5%	-0,8%	0,3%
Santé individuelle	1 314	70	1 384	1,3%	6,5%	1,5%
Autres	132		132	-6,4%		-6,4%
<b>Assurance de la personne individuelle</b>	<b>4 119</b>	<b>614</b>	<b>4 733</b>	<b>6,1%</b>	<b>-1,8%</b>	<b>5,0%</b>
Epargne retraite collective	203	41	244	-1,9%	11,9%	0,2%
Prévoyance collective	601	20	621	-9,8%	1,4%	-9,5%
Santé collective	959	29	989	-1,5%	-2,0%	-1,5%
Autres	436		437	17,0%		17,0%
<b>Assurance de la personne collective</b>	<b>2 200</b>	<b>91</b>	<b>2 291</b>	<b>-1,0%</b>	<b>5,0%</b>	<b>-0,7%</b>
<b>Assurance de la personne</b>	<b>6 319</b>	<b>705</b>	<b>7 024</b>	<b>3,6%</b>	<b>-1,0%</b>	<b>3,1%</b>
Automobile	1 582	923	2 506	1,2%	-5,6%	-1,5%
Autres véhicules	89		89	-0,7%		-0,7%
Habitation	1 049	215	1 264	1,5%	2,1%	1,6%
Dommages aux biens des particuliers et professionnels	425	21	445	-6,2%	-3,3%	-6,0%
Construction	179		179	3,2%		3,2%
<b>Particuliers et professionnels</b>	<b>3 323</b>	<b>1 159</b>	<b>4 482</b>	<b>0,3%</b>	<b>-4,3%</b>	<b>-0,9%</b>
Flottes	477	57	534	4,4%	0,3%	3,9%
Dommages aux biens entreprises et collectivités	459	200	659	4,6%	2,6%	4,0%
<b>Entreprises et collectivités</b>	<b>936</b>	<b>257</b>	<b>1 193</b>	<b>4,5%</b>	<b>2,1%</b>	<b>4,0%</b>
Risques agricoles	481	56	537	0,7%	16,3%	2,1%
Risques climatiques	241		241	5,3%		5,3%
Tracteurs et matériels agricoles	280		280	-5,1%		-5,1%
<b>Métiers agricoles</b>	<b>1 002</b>	<b>56</b>	<b>1 058</b>	<b>0,0%</b>	<b>16,3%</b>	<b>0,8%</b>
Autres métiers	431	69	500	-2,4%	8,9%	-1,0%
<b>Assurance de biens et responsabilité</b>	<b>5 692</b>	<b>1 540</b>	<b>7 233</b>	<b>0,7%</b>	<b>-2,1%</b>	<b>0,1%</b>
<b>Total Assurance</b>	<b>12 011</b>	<b>2 245</b>	<b>14 256</b>	<b>2,2%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>1,6%</b>

En **assurance de biens et responsabilité**, la stabilité du chiffre d'affaires du groupe combine une croissance de 0,7% en France et une baisse de 2,1% à l'International. L'activité est soutenue par l'assurance aux entreprises et collectivités (+4,0%) qui profite de la croissance des branches flottes (+3,9%) et dommages aux biens des entreprises et collectivités (+4,0%). L'assurance des particuliers et professionnels affiche quant à elle une baisse de 0,9% en raison du recul de l'activité à l'International (-4,3%), celle-ci progressant de façon modérée en France (+0,3%) dans le contexte de la Covid. En France, les branches automobile et habitation affichent des croissances respectives de 1,2% et 1,5% tandis que

la branche risques professionnels, sur laquelle se concentre l'essentiel des mesures tarifaires d'accompagnement des clients dans le contexte de la crise, recule de 6,2%.

Le chiffre d'affaires de l'**assurance de la personne** progresse de 3,1% au 31 décembre 2020. Groupama Gan Vie, qui porte l'activité épargne-retraite en France, voit son chiffre d'affaires croître de 4,0% sur la période, ce qui s'explique notamment par le succès d'un nouveau produit retraite. Les autres activités de l'assurance de la personne en France s'inscrivent quant à elles en hausse de 2,7%. Cette évolution s'explique principalement par la croissance de la branche assurance du personnel communal (+12,6%), la branche santé (individuelle et collective) restant stable sur la période. Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne à l'International s'inscrit quant à lui en baisse de 1,0% sous l'effet du repli enregistré en épargne-retraite individuelle (-3,4%), les bonnes performances de la branche retraite collective (+11,9%) venant atténuer cette évolution.

#### ▪ **Activité par zone géographique importante**

Le chiffre d'affaires assurance en France représente 83,2% de l'activité globale du Groupe sur la période, alors que celui de l'International s'établit à 15,5% du chiffre d'affaires total.

A l'international, Groupama propose une large gamme de produits d'assurance dommages et d'assurance Vie, dans 11 pays, essentiellement en Europe.

#### **Chiffre d'affaires des principaux pays à l'international au 31 décembre 2020**

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>Évolution constante (en %)</b>
Italie	1 247	-6,5%
Turquie	176	18,0%
Hongrie	364	6,5%
Roumanie	220	-2,4%
Autres pays*	239	1,5%
<b>Assurance internationale</b>	<b>2 245</b>	<b>-1,7%</b>

\*Grèce, Bulgarie et Gan Outre-Mer.

#### **A.1.5. Faits marquants de l'exercice**

Les principales opérations survenues au cours de l'année ayant eu un impact important sur Groupama Assurances Mutuelles sont décrites ci-après :

##### **• Notation financière**

Le 19 mars 2020, Fitch Ratings a révisé la perspective associée à la notation de Groupama à 'Stable' et maintenu la notation à 'A', pour tenir compte à la fois de l'incertitude importante créée par la pandémie mondiale de coronavirus qui a entraîné des niveaux élevés de volatilité sur les marchés financiers, et de la perspective 'Négative' sur le secteur français de l'assurance vie.

Le 19 mai 2020, puis le 29 septembre 2020, l'agence a confirmé la notation de Groupama à 'A' et la perspective à 'Stable'. La notation de Fitch reflète la capacité de Groupama à maintenir durablement une capitalisation et un levier financier solides, ainsi que son profil commercial très robuste dans le secteur français de l'assurance.

##### **• COVID-19**

L'année 2020 a été bouleversée à compter du mois de mars par la pandémie de la Covid-19, avec des impacts majeurs sur l'économie, les personnes physiques et morales et les marchés. Pour le secteur de l'assurance, les conséquences de cette crise sont également importantes, accroissant le niveau de jugement nécessaire à l'évaluation de certains postes du bilan.

En France, les assureurs ont pris, dès le début de la crise, des mesures de soutien envers les particuliers et les entreprises les plus touchés par la crise pour un montant de 2,6 Md€. Cet engagement solidaire comprend 400 millions d'euros pour le Fonds de solidarité mis en place par l'État pour les TPE et PME en crise, 400 M€ de mesures « collectives » appliquées par les assureurs membres de la FFA, ainsi que plus de 1,8 milliard d'euros de mesures individuelles (extensions gratuites de protections, suppression de primes, financement de services sanitaires gratuits, aides financières directes aux entreprises en difficulté, etc.). À ces actions, s'ajoutent également 2 milliards d'euros d'investissements en faveur de la relance des PME et ETI françaises, dont 800 millions d'euros dans le secteur de la santé et 200 millions d'euros pour le tourisme (source : actualité de la FFA du 17 décembre 2020).

L'incidence de la Covid-19 au niveau de l'entité réassureur du Groupe ne se traduit pas exactement de la même manière en France (dont le portefeuille est très diversifié) qu'à l'International où, dans la plupart des pays, l'activité, principalement non-vie, est relativement centrée sur l'automobile. A l'International, en outre, la situation n'est pas comparable entre certains pays fortement touchés comme l'Italie, ou d'autres pays moins touchés (Europe de l'Est, Turquie et Chine).

En réaction aux effets économiques de cette pandémie, Groupama Assurances Mutuelles s'est inscrit dans une démarche de soutien par son rôle de réassureur et au travers de plusieurs actions :

a. mesures de réduction de primes, en particulier pour les professions agricoles (deux mois de réduction de primes sur les tracteurs), les ACPS (artisans, commerçants et professionnels de services) et les personnels de santé pour un impact chez GMA de -29 M€ ;

b. contribution aux dépenses de l'Etat liées à la gestion de l'épidémie de la Covid. Cette contribution correspondant à 2,6% des primes santé de 2020 et à 1,3% des primes santé estimées pour 2021 est demandée aux organismes de complémentaire santé en contrepartie des moindres dépenses sur la branche santé que ces organismes ont constatés durant la crise sanitaire. Elle est comptabilisée en provision pour sinistre à payer conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables du 22 décembre 2020 et s'élève pour GMA à 6 M€ ;

c. contribution au Fonds de solidarité mis en place par l'Etat de soutien au TPE et PME à hauteur de 4,9 M€ (charge comptabilisée en résultat exceptionnel) ;

d. mesures citoyennes pour 0,2 millions d'euros (dons en faveur d'associations, d'établissements médicaux, ...).

Le contexte particulier a également conduit l'entité à renforcer les éléments de jugement pour l'appréciation d'un certain nombre d'engagements. Sur certains risques très exposés à la Covid (pertes d'exploitation, assurances annulations d'événements), l'impact au niveau de GMA s'élève à 33 M€ (net de réassurance). D'une manière générale et, plus spécifiquement sur ces risques, le Groupe a également procédé à des travaux d'examen très attentifs de ses clauses contractuelles et a déployé une politique de respect scrupuleux de ses engagements.

Il convient par ailleurs de noter que les placements financiers n'ont pas été sensiblement impactés par cette crise et que les modalités de provisionnement de ces actifs sont restées inchangées.

En synthèse, il convient de souligner la très bonne résistance des fondamentaux de l'entité dans ce contexte sanitaire adverse. Ceci se matérialise en particulier par le niveau de solvabilité du Groupe qui se maintient à un très bon niveau. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc parfaitement pertinente.

### • Évolution du partenariat avec La Banque Postale

Le 19 décembre 2019, la Banque Postale et le groupe Groupama ont annoncé la signature d'un protocole d'accord pour l'acquisition, par La Banque Postale, de la participation de 35% détenue par Groupama dans La Banque Postale IARD. Le 7 avril 2020, la cession a été réalisée pour un montant de 211 millions d'euros. Le résultat de l'opération s'est traduit par l'enregistrement d'un produit opérationnel non courant dans les comptes du Groupe en 2020.

#### **A.1.6. Évènements postérieurs à la clôture**

#### **Néant.A.1.7. Opérations et transactions au sein du Groupe**

➤ Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des Caisses Régionales par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

Les principales conventions entre Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales et les Caisses Régionales sont les suivantes :

- **La convention de réassurance**

Les Caisses Régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Les filiales quant à elles sont réassurées essentiellement via des traités en excédent de sinistres auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

- **Groupama Gan Vie**

Les relations entre Groupama Gan Vie et les Caisses Régionales sont régies par une convention bilatérale identique pour chacune des Caisses Régionales. Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les Caisses Régionales des contrats d'assurance Vie individuelle et d'assurance collective de Groupama Gan Vie.

- **Orange Bank**

Les relations entre Orange Bank et les Caisses Régionales sont régies par un accord de distribution, des conventions périodiques de rémunération et des mandats IOBSP.

Orange Bank et Groupama ont transféré en 2020 d'un commun accord les tâches de conservation de titres et de gestion des moyens de paiement à d'autres grandes banques de la place.

- **Groupama support et services (G2S)**

Le GIE Groupama Supports et Services a pour objet de faciliter l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, par la mise en commun et l'optimisation des activités informatiques, logistiques et achats.

- **La convention d'intégration fiscale**

Groupama Assurances Mutuelles est, en tant qu'entité combinante, la société de tête de l'intégration fiscale mise en place entre elle-même, les filiales détenues à 95 % et plus et, depuis le 1er janvier 2008, les caisses régionales.

- **La convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité**

Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité. Cette convention a été amendée en 2020.

- **Autres conventions**

Les autres conventions conclues entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales concernent les domaines de l'assistance, de la protection juridique, de l'épargne salariale et de la gestion d'actifs.

Groupama Assurances Mutuelles participe en outre au financement de grands programmes communautaires en versant des subventions aux Caisses Régionales et à des filiales destinées à les inciter à mettre en œuvre une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif.

## A.2. Résultats de souscription

Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latentes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participation aux bénéficiaires et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles, les dépréciations d'écarts d'acquisition et les charges de financement (nets d'IS).

Par cohérence avec la présentation des comptes combinés en IFRS, il a été décidé de retenir cet indicateur pour suivre le résultat de souscription.

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à 306 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 413 millions la période précédente.

<i>en millions d'euros</i>	2020	2019	Variation 2020/2019
Assurance de la Personne	206	353	-146
Assurance de Biens et Responsabilité	142	113	29
Activités financières et bancaires	43	38	5
Holdings	-86	-90	5
<b>Résultat opérationnel économique</b>	<b>306</b>	<b>413</b>	<b>-107</b>

Le résultat opérationnel économique en **assurance de la personne** s'élève à 206 millions d'euros en 2020 contre 353 millions d'euros en 2019. Cette baisse est principalement imputable à l'activité en France qui affiche un recul de 148 millions d'euros sur la période. Le résultat opérationnel de Groupama Gan Vie a été lourdement affecté en assurances collectives par le contexte de la crise sanitaire. En revanche, les filiales internationales affichent un résultat opérationnel économique de l'assurance de la personne quasi stable sur la période.

En **assurance de biens et responsabilité**, le résultat opérationnel économique s'élève à 142 millions d'euros contre 113 millions d'euros au 31 décembre 2019 (-89 millions d'euros en France et +118 millions d'euros à l'International). Ainsi le ratio combiné net de l'activité non-vie s'établit à 98,7% en 2020 contre 97,0% en 2019 (+1,7 point). La sinistralité est marquée elle aussi par le contexte sanitaire lié à la Covid : Les éléments suivants sont à noter :

- En France, la baisse de la sinistralité attritionnelle de -1,7 point est compensée par une augmentation de la charge de sinistres graves qui porte une part importante des évolutions adverses notamment sur les risques assurance annulations et pertes d'exploitation pour fermeture administrative. A l'international, la sinistralité attritionnelle diminue de 8,9 points en lien notamment avec le contexte sanitaire, qui a allégé la charge de sinistres des branches (notamment automobile) où évolue le groupe. Par ailleurs, il convient de noter l'incidence défavorable des autres éléments et des variations au titre des antérieurs (+4,1 points) dans un contexte de prudence liée à l'incertitude de la crise de la Covid ainsi que la diminution de la charge de réassurance externe (-1,4 point) en raison de l'augmentation de la charge de sinistres cédés aux réassureurs.
- La hausse des charges d'exploitation (+0,3 point), sous l'effet notamment du poids des mesures de réduction des primes consenties pour accompagner les assurés dans le contexte de la crise sanitaire.

Les **activités financières** contribuent à hauteur de +43 millions d'euros au résultat économique du groupe en 2020. L'activité de **holding** du groupe affiche un résultat opérationnel économique de -86 millions d'euros en 2020 contre -90 millions d'euros en 2019.

### A.2.1. Résultats de souscription en France

Le **chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité** (47,4% du chiffre d'affaires France) augmente de 0,7% pour atteindre 5 692 millions d'euros au 31 décembre 2020. L'assurance des particuliers et professionnels progresse de façon modérée sur la période (+0,3%) à 3 323 millions d'euros (soit près de 60% des primes émises en assurance de biens et responsabilité). La croissance des branches automobile de tourisme (+1,2% à 1 582 millions d'euros) et habitation (+1,5% à 1 049 millions d'euros) compense la baisse affichée par la branche risques professionnels (-6,2% à 425 millions d'euros), marquée par des mesures de réduction de primes dans le cadre de la crise de la Covid. L'assurance aux entreprises et collectivités (936 millions d'euros et 16% du portefeuille) s'inscrit quant à elle en hausse de +4,5%, tirée par les bonnes performances des branches flottes (+4,4% à 477 millions d'euros) et dommages aux biens des entreprises et collectivités (+4,6% à 459 millions d'euros).

En **assurance de biens et responsabilité**, le résultat opérationnel économique de la France s'établit à 134 millions d'euros en 2020 contre 223 millions d'euros au 31 décembre 2019.

En **France**, le **résultat technique net** (primes acquises brutes – charges techniques brutes – charges opérationnelles courantes techniques nettes et solde de réassurance) est en baisse de 139 millions d'euros sur la période. La dégradation de 2,4 points du ratio combiné net à 97,4% en 2020 est à l'origine de cette évolution. La sinistralité de l'exercice 2020 est affectée par deux effets contraires : une amélioration de la sinistralité attritionnelle notamment sur la branche automobile, alors qu'à l'inverse les sinistres graves se déforment de manière adverse. Les sinistres graves ont été marqués par des événements exceptionnels liés aux pertes d'exploitation pour fermetures administratives, aux annulations d'événements et aux risques crédit et assistance suite au contexte sanitaire. Le ratio de sinistralité net se dégrade de 2,1 points à 67,1% en 2020.

Le **chiffre d'affaires de l'assurance de la personne** (52,6% du chiffre d'affaires France) est en hausse de 3,6% à 6 319 millions d'euros. Le chiffre d'affaires vie et capitalisation du groupe en France progresse de 7,2% dans un marché qui affiche une baisse de 20% à fin décembre 2020 (source FFA). Cette évolution est principalement imputable à la croissance de l'activité en épargne/retraite individuelle (+12,7%), grâce notamment au grand succès commercial des contrats Perin (plans d'épargne retraite individuels). Après prise en compte des arbitrages (euros vers UC -497 millions d'euros), des transferts Fourgous (99 millions d'euros) et de la collecte nette en unités de compte (UC) (661 millions d'euros), le taux de provisions mathématiques en épargne individuelle en UC est désormais de 28,8% (contre 28,1% au 31 décembre 2019).

Le **chiffre d'affaires santé et dommages corporels** au 31 décembre 2020 augmente de 0,8% par rapport à la période précédente, porté par les bonnes performances de la branche assurance du personnel communal (+12,6%). La stabilité de l'activité en santé combine une hausse de 1,3% en santé individuelle et une baisse de 1,5% en santé collective.

En assurance de la personne, le **résultat opérationnel économique** en France s'élève à 191 millions d'euros en 2020 contre 339 millions d'euros en 2019.

Le résultat technique net de réassurance diminue de -296 millions d'euros en 2020 du fait principalement du contexte sanitaire dégradé.

### A.2.2. Résultats de souscription à l'International

Le **chiffre d'affaires combiné** du groupe à l'**International** s'établit à 2 245 millions d'euros au 31 décembre 2020, en diminution de 1,7% par rapport au 31 décembre 2019.

L'**assurance de biens et responsabilité** affiche un chiffre d'affaires de 1 540 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 2,1% par rapport à la période précédente sous l'effet du recul de la branche automobile de tourisme (-5,6%, soit près de 60% des primes émises en assurance de biens et responsabilité). Cette diminution est imputable à la plupart des pays dont principalement l'Italie (dans un contexte Covid combiné à la pression concurrentielle), qui a poursuivi la mise en œuvre de son programme de redressement technique entamé l'an passé. La Hongrie et la Turquie ont réussi dans ce contexte particulier à afficher une croissance des primes en automobile de tourisme. Les bonnes

performances des branches métiers agricoles (+16,3%) et entreprises et collectivités (+2,1%) sont à souligner.

Le chiffre d'affaires de **l'assurance de la personne** baisse de 1,0% à 705 millions d'euros. La branche assurance de la personne individuelle affiche une diminution de 1,8% sous l'effet du repli enregistré en épargne-retraite individuelle (-3,4%, soit près de 65% des primes émises en assurance de la personne), essentiellement en Italie. L'assurance de la personne collective progresse quant à elle de +5,0% à 91 millions d'euros, en lien avec la croissance de la branche retraite collective (+11,9%), notamment en Italie et en Grèce.

Le **résultat opérationnel économique** de l'assurance sur le périmètre International représente un profit de 24 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre une perte de -96 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le résultat opérationnel économique de l'activité **assurance de biens et responsabilité** s'élève à 8 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre -110 millions d'euros au 31 décembre 2019. Le ratio combiné est en baisse de 10,6 points à 101,5%. L'impact de la crise sanitaire et des politiques de confinement ont entraîné dans toutes les filiales une baisse de la fréquence des sinistres qui a compensé la baisse des affaires nouvelles, principalement dans la branche automobile. Il convient d'ajouter que le plan de redressement de la filiale italienne se poursuit et contribue à l'amélioration de ce résultat. Le ratio de frais d'exploitation se dégrade de 1,2 point à 35,3% sous l'effet de la baisse des primes acquises.

Le résultat opérationnel économique de l'activité **assurance de la personne** reste stable à +15 millions d'euros en 2020. L'assurance de la personne non-vie évolue positivement avec un ratio combiné en baisse de 7,2 points à 93,0%, sous l'effet de la baisse de la fréquence des sinistres liée aux périodes de confinement (principalement en santé individuelle). A l'inverse, le résultat technique de l'assurance vie diminue en raison notamment de la baisse des affaires nouvelles, de la collecte nette et des rachats.

## A.3 Résultats des investissements

### A.3.1. Produits et dépenses générés par les investissements

En millions d'euros	31.12.2020					31.12.2019				
	Revenus et charges	Produits de cession (*)	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession (*)	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	10	184		(8)	185	30	558		1	590
Actions	30	80	(3)	(51)	56	99	53		(2)	150
Obligations	1 329	(5)	(17)	(9)	1 298	1 361	47	24	(5)	1 428
OPCVM actions	113	54	(4)		162	155	82	(14)	(2)	221
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		(16)			(16)		(13)	(3)		(16)
Autres OPCVM de trésorerie	1	(7)			(7)		(7)	(1)		(8)
OPCVM à revenu fixe	61	6	69	(1)	136	51	(33)	69	(1)	85
Dérivés			81		81			(25)		(25)
Autres produits des placements	163	11	20	(1)	192	193	15	(48)		160
<b>Produits des placements</b>	<b>1 708</b>	<b>306</b>	<b>145</b>	<b>(71)</b>	<b>2 087</b>	<b>1 889</b>	<b>703</b>	<b>2</b>	<b>(8)</b>	<b>2 585</b>
Frais internes et externes de gestion et autres charges financières	(242)				(242)	(315)				(315)
Autres charges des placements	(75)				(75)	(56)				(56)
<b>Charges des placements</b>	<b>(317)</b>				<b>(317)</b>	<b>(371)</b>				<b>(371)</b>
<b>Produits financiers nets de charges</b>	<b>1 391</b>	<b>306</b>	<b>145</b>	<b>(71)</b>	<b>1 770</b>	<b>1 518</b>	<b>703</b>	<b>2</b>	<b>(8)</b>	<b>2 214</b>
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			1 769		1 769			1 562		1 562
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(1 489)		(1 489)			(92)		(92)
<b>Total</b>	<b>1 391</b>	<b>306</b>	<b>424</b>	<b>(71)</b>	<b>2 049</b>	<b>1 518</b>	<b>703</b>	<b>1 471</b>	<b>(8)</b>	<b>3 684</b>

(\*) nets de reprises de dépréciation et d'amortissement

### A.3.2. Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

La variation de la juste valeur des actifs financiers est dans les normes IFRS enregistrée dans certains cas directement en capitaux propres. Il s'agit des variations des plus ou moins-values latentes sur actifs disponibles à la vente. Leurs montants bruts sont respectivement de +903 millions d'euros au 31 décembre 2020 et de +2 815 millions d'euros au 31 décembre 2019.

## A.4. Résultats des autres activités

Les autres produits et charges significatifs (éléments non récurrents) pèsent sur le résultat net de la période à hauteur de -210 millions d'euros contre -297 millions d'euros en 2019. Ils intègrent en outre :

- ✓ le résultat de la modification du partenariat Assurance avec La Banque Postale pour +82 millions d'euros,
- ✓ la contribution au fonds Covid TPE/PME ainsi que divers dons pour -31 millions d'euros,
- ✓ l'impact de la baisse du taux d'impôt pour -19 millions d'euros,
- ✓ le résultat de mise en équivalence d'Orange Bank s'élève à -50 millions d'euros,
- ✓ diverses charges non récurrentes à hauteur de -56 millions d'euros,
- ✓ la dépréciation de l'écart d'acquisition de la filiale italienne à hauteur de -126 millions d'euros.

Le passage du résultat économique au résultat net est résumé dans le tableau ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	2020	2019
<b>Résultat opérationnel économique</b>	<b>306</b>	<b>413</b>
Plus-values réalisées nettes <sup>(1)</sup>	118	354
Dotation aux provisions pour dépréciations à caractère durable <sup>(1)</sup>	-32	-71
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur <sup>(1)</sup>	45	9
Charges de financement	-49	-63
Autres charges et produits	-85	-110
Résultat net des activités cédées		-4
Dépréciation des goodwill	-125	-183
<b>Résultat net</b>	<b>177</b>	<b>345</b>

(1) montants nets de PB et IS

▪ **Contrats de location :**

Les contrats de location pris par le Groupe en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent principalement des biens immobiliers.

## A.5. Autres informations

En 2020, la participation de Groupama dans Orange Bank a été réduite par dilution et sa participation dans La Banque Postale IARD a été cédée.

## **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

### **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **B.1.1. Description du système de gouvernance**

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale.

Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (plus de 31.500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales, des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales. Lors de la transformation, le rôle d'organisation professionnelle agricole et d'organe politique assumé précédemment par la Fédération Nationale Groupama a été repris par Groupama Assurances Mutuelles et une instance dédiée à ce rôle a été créée, le conseil d'orientation mutualiste. Ce dernier a notamment pour mission :

- de proposer la personne candidate aux fonctions de président du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles,
- de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution,
- de définir les positions de Groupama au plan national et européen en tant qu'organisation professionnelle agricole et acteur de la vie des territoires.

Le conseil d'orientation mutualiste exerce ses missions sous forme d'avis, de recommandations et de propositions d'actions. Leur mise en œuvre est décidée par les organes d'administration et de direction compétents de la Société.

Composé de 49 membres, il réunit 5 représentants de chacune des 9 Caisses Régionales métropolitaines adhérentes (le Président de leur conseil d'administration, ainsi que 4 membres désignés par elles parmi les membres de leur conseil d'administration) et 1 représentant de chacune des 2 caisses des départements d'outre-mer et des 2 caisses spécialisées adhérentes (le Président du conseil d'administration).

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées. L'organe central est notamment chargé de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama, de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et veiller à leur application effective et, notamment, prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Au-delà, ses principales missions sont les suivantes :

- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par son Conseil d'orientation mutualiste ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Pour permettre le bon fonctionnement du pôle mutualiste et l'exercice du rôle d'organe central, un comité (le Comité Exécutif Groupe - CEG) regroupe les Directeurs Généraux des caisses régionales métropolitaines et des principaux dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles. Il est présidé par le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles.

La gouvernance de chacune des entreprises d'assurance du Groupe est le reflet de l'organisation du Groupe. Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 Caisses Régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants. Le conseil d'administration des filiales comprend un Président de caisse régionale, des membres du Conseil d'orientation mutualiste (eux-mêmes administrateurs des Caisses Régionales), des directeurs généraux de Caisse Régionale et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles.

### **B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles**

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles est constitué de son conseil d'administration et de sa direction générale.

#### **B.1.2.1. Le conseil d'administration**

##### **B.1.2.1.1. Composition**

Groupama Assurances Mutuelles est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont :

- 13 administrateurs nommés par l'assemblée générale, dont 9 personnes physiques représentant les caisses adhérentes ayant la qualité de président du conseil d'administration de leur caisse, à savoir les Présidents des 9 Caisses Régionales métropolitaines et 4 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 21 des statuts de nommer des censeurs.

##### **B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités**

###### **▪ Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

###### **▪ Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

###### **▪ Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les Caisses Régionales, ainsi que la modification de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité avec les caisses adhérentes ;

- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, ainsi que les émissions et les rachats de certificats mutualistes ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- les modalités de mise en œuvre du dispositif de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama Assurances Mutuelles.

En outre, doit être prise à la majorité des 2/3 des membres, la décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de la caisse nationale.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

### **B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration**

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et des nominations et du comité stratégique.

Ces comités n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles ne participe pas à ces comités, sauf exception. Selon les comités et les sujets, il est représenté par l'un des Directeurs Généraux Adjointes, le Directeur Financier Groupe, le Directeur Audit Groupe, le Directeur Risques Contrôle et Conformité, le Secrétaire Général et/ou le Directeur Juridique.

### **B.1.2.2. La Direction Générale**

#### **B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités**

La Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles est assurée par un Directeur Général.

Thierry Martel, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

Thierry Martel est assisté par cinq Directeurs Généraux Adjointes :

- Christian Cochenec, directeur général adjoint Assurance dommages France et systèmes d'information,
- Cyril Roux, directeur général adjoint finances, actuariat, audit et risques,
- Rémi Lorenzelli, directeur général adjoint en charge de la stratégie et des partenariats, des ressources humaines et du secrétariat général,
- Jean-François Garin, directeur général adjoint en charge des activités vie,
- Olivier Péqueux, directeur général adjoint en charge des activités internationales.

#### **B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale**

- Le Comité de Direction Générale assiste la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par le Conseil d'orientation mutualiste.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama Assurances Mutuelles, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

- Le Comité Exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Il est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales métropolitaines et des principaux dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles. Il est présidé par le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles. Il se réunit en règle générale deux fois par mois.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés - métiers, développement, process opérationnels, informatique, finance, audit risques contrôle & conformité, ressources humaines, communication- regroupent les responsables concernés des entités du Groupe. Ils instruisent les dossiers pour le Comité Exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

### **B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité**

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Assurances Mutuelles en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

La Direction Juridique de Groupama Assurances Mutuelles, en qualité de gardienne de la chaîne de délégations, s'assure de la cohérence d'ensemble et de l'actualisation du dispositif de délégations de pouvoirs.

### **B.1.3. Les fonctions clés**

#### **• Fonction de gestion des risques**

La fonction clé de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG).

Sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe, cette direction réalise les analyses ORSA et coordonne les dispositifs de maîtrise des risques : limites de risques à l'actif, Key Risk Indicators (KRI) pour chaque risque majeur. Sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et d'image, cette direction administre les outils de contrôle permanent et définit les standards de mesure et de suivi.

La fonction clé de gestion des risques informe notamment la direction générale de risques majeurs et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5).

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la direction de l'actuariat Groupe.

#### **• Fonction de vérification de la conformité**

La fonction clé de vérification de la conformité est exercée au sein de la Direction Risques, Contrôle et conformité Groupe (DRCCG).

Les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont validés par cette fonction.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice.

- **Fonction d'audit interne**

La fonction clé d'audit interne est exercée au sein de la direction audit général Groupe d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le plan d'audit de la direction audit général Groupe est examiné par le Comité d'audit et des risques et approuvé par le Conseil d'Administration de la société préalablement à sa mise en œuvre. Il est construit autour d'une approche par les risques de chaque entreprise du Groupe, avec un objectif de couverture triennale pour les Caisses Régionales et intègre également des missions d'audits sur les processus transverses du Groupe.

- **Fonction actuarielle**

La fonction clé actuarielle est exercée au sein de la direction de l'actuariat Groupe (DAG), direction rattachée à la direction financière Groupe.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

#### **B.1.4. Politique et pratiques de rémunération**

##### **B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du conseil d'administration**

Depuis le 7 juin 2018, les administrateurs représentant les caisses adhérentes au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles perçoivent des indemnités et les administrateurs indépendants, des rémunérations, en application de l'article R322-120-3 du Code des assurances.

Les montants sont alloués aux administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration, des Comités du Conseil et des réunions internes au Groupe et en rémunération de leur responsabilité générale.

Dans certains cas d'absence, les indemnités des administrateurs représentant les caisses régionales donnent lieu à réduction. Par ailleurs, les rémunérations des administrateurs indépendants dépendent en partie de l'assiduité aux réunions du Conseil et des Comités du Conseil.

La rémunération du Président de Groupama Assurances Mutuelles est fixée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sur proposition du comité des rémunérations et des nominations. Elle se compose :

- d'une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;
- de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite.

##### **B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Sont concernés, le Président du conseil d'administration et le Directeur Général. La rémunération du Président est composée d'une rémunération annuelle brute et de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite

Celle du Directeur Général est composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle, d'une part variable pluriannuelle et de régimes de retraite supplémentaire.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance. La rémunération variable pluriannuelle est soumise à conditions de performance déterminée sur la base de critères et d'objectifs quantitatifs prédéfinis. Les différents critères sont définis par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

### **B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés**

La rémunération des salariés est composée :

- d'une **rémunération fixe** ;
- d'une **rémunération variable individuelle** sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- d'une **rémunération variable collective** (dispositifs d'intéressement et de participation).

Par ailleurs, il existe des dispositifs de retraite supplémentaire (article 83 du code général des impôts) au profit de l'ensemble des collaborateurs.

### **B.1.5. Transactions importantes**

Il n'existe pas de nouvelles transactions importantes conclues durant la période de référence avec les Caisses Régionales, des personnes exerçant une influence notable ou des membres du conseil d'administration.

## **B.2. Exigences de compétence et honorabilité**

### **B.2.1. Compétence**

#### **B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs**

##### **▪ Procédure de nomination des administrateurs**

Dans le fonctionnement de la gouvernance du Groupe, les neuf administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles représentant les caisses adhérentes participent à toutes les instances de décision du Groupe au travers de la présidence des organes collégiaux de la pyramide mutualiste. Ce parcours, conforté par une formation d'accompagnement à l'exercice de responsabilités du Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles est de nature à donner à chacun d'eux et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance, et des connaissances d'un bon niveau du métier.

Les administrateurs indépendants sont choisis et proposés au vote de l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles, en fonction d'expertises complémentaires à celles dont bénéficient les administrateurs représentant les caisses adhérentes et, notamment des connaissances et une expérience plus étendues (domaines financier, assurance, commercial, technologique, etc..).

##### **▪ Programmes de formation en cours de mandat**

Les administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles, y compris les administrateurs indépendants et les administrateurs élus par les salariés, bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

#### **B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs**

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation *d'assessment* externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner périodiquement le plan de succession pour la direction générale et d'émettre tout

avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

### **B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés**

Le processus de sélection des responsables de fonctions clés est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

### **B.2.2. Honorabilité**

Le Groupe applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonctions clés et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeant(s) effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### **B.3.1. Système de gestion des risques**

#### **B.3.1.1. Objectifs et stratégies du Groupe en matière de gestion des risques**

Le Groupe dispose d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes qui ont aussi bien trait au cadre de tolérance aux risques, aux méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'à l'organisation sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette dernière, validée par le Conseil d'administration en 2019, est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances du Groupe et déclinées dans les entreprises du Groupe.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie du Groupe, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré au niveau du Groupe, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole...);
- la diversification des zones géographiques des risques assurés : ensemble de la France pour les Caisses Régionales et les filiales assurance vie et non vie françaises, pluralité de pays pour les filiales internationales ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels le Groupe dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- un dispositif de limites de risques à l'actif, avec des limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectifs de limiter la détention

d'actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.), de définir une détention minimale de trésorerie et d'éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays, etc.) au sein des portefeuilles. Ce dispositif de limites, défini par le Groupe est décliné au sein des différentes entités (caisses régionales, filiales françaises et internationales de Groupama Assurances Mutuelles). Il prend en compte la capacité de résistance du Groupe et des entités qui le composent à des chocs simultanés sur les actifs ;

- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance via des programmes de réassurance externe pour notamment les risques à fort aléa. Ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama en cas de survenance d'un sinistre ou d'un événement naturel soit limitée (avec un référentiel de probabilité de survenance de l'ordre de 10 ans, référentiel qui peut être amendé dans la déclinaison opérationnelle en fonction d'une analyse coût bénéfique selon les branches et les conditions de marché de la réassurance) et, que le plafond de couverture pour les événements naturels protège le Groupe contre un événement bicentenaire ;

- un dispositif d'atténuation des risques financiers au sein des entités pour réduire notamment les expositions au risque actions et change via des couvertures financières ;

- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

Au passif pour les activités IARD, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), il est défini dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle des Caisses Régionales, un ratio de sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier et un ratio sur les capitaux réglementaires (SCR technique en vision Groupe).

Au passif pour les activités Vie, les risques propres à chacune des lignes métier de Groupama Gan Vie sont suivis via des indicateurs spécifiques notamment pour les produits en UC (production, encours, indices d'indexation, taux de multi-détention...), l'épargne (suivi des rachats par produit, support, ancienneté ou âge), les produits de prévoyance individuelle et collective (marge technique...) et les produits à taux garantis (taux de provisions et charges annuelles).

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents.

La stratégie de gestion des risques telles que présentée ci-dessus doit permettre, dans le cadre de l'exécution du plan d'affaires, de respecter le cadre de tolérance aux risques que Groupama s'est fixé. Ce dispositif a été arrêté le 12 décembre 2019 en Conseil d'Administration, et mis à jour fin 2020.

Le cadre d'appétence aux risques Groupama définit les niveaux de risque que le groupe et les entités sont prêts à assumer dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions et objectifs stratégiques.

Quelques soient les moyens mis en œuvre par le groupe et les entités pour atteindre ces objectifs, le cadre d'appétence garantit un niveau minimum sur les trois principales dimensions utilisées pour piloter l'activité du groupe et de ses entités :

- Le ratio de solvabilité,
- Le résultat opérationnel assurance,
- La notation du groupe

Groupama a par ailleurs défini et met désormais en œuvre une gouvernance propre à son cadre d'appétence aux risques avec comme objectifs principaux :

1. Encadrer le suivi régulier des différents indicateurs d'appétence et les processus d'escalade à mettre en œuvre en cas de dépassement des seuils associés :

- A. Suivi des indicateurs de solvabilité,
- B. Suivi des indicateurs de résultat opérationnel,
- C. Suivi des indicateurs de rating.

2. Encadrer les processus de revue annuelle ou exceptionnelle du cadre d'appétence, évaluant sa pertinence au regard des évolutions constatées des contextes économiques et structurelle du Groupe.

### **B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques**

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels le Groupe est ou pourrait être exposé.

La gouvernance du dispositif de tolérance aux risques intègre le suivi régulier des différents indicateurs d'appétence aux risques et un processus d'escalade en cas d'enfoncement de seuils.

Le Groupe a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

### **B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting**

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques :

- Le Comité des Risques Groupe : composé des membres du Comité Exécutif Groupe complété du responsable de la fonction clé Gestion des Risques ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques, de revoir annuellement et de suivre régulièrement les indicateurs groupe d'appétence aux risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour le Groupe.
- Les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés. Ces comités contribuent également à la revue annuelle et au suivi régulier des indicateurs groupe d'appétence aux risques, sous la responsabilité du Comité des Risques.
- Le Comité de Gestion du Capital : composé du Directeur Général adjoint en charge des finances, du Directeur Risques Contrôle et Conformité, du Directeur Risques, du Directeur Réassurance, du Directeur Opérations Financement et Investissements, du Directeur Actuariat Groupe, du responsable Financement, du responsable ALM, ainsi que du représentant de la direction internationale en charge du suivi des filiales internationales.

Concernant la gouvernance groupe mise en œuvre pour suivre les niveaux des indicateurs techniques et financiers au regard des seuils absolus prédéfinis dans le cadre de la tolérance aux risques, la Direction des risques Groupe suit de façon mensuelle l'évolution des conditions économiques et de façon trimestrielle l'évolution des indicateurs techniques à partir des éléments transmis par la Direction Pilotage et Résultats Groupe et les compare aux seuils absolus prédéfinis au sein de deux scénarios de stress du cadre d'appétence (seuils identiques pour le groupe et l'ensemble des entités). Elle informe les comités risques financiers et risques assurances et la direction finance du groupe de ces évolutions.

Concernant les risques opérationnels, les entités du Groupe renseignent l'outil MaitRis avec les indicateurs suivants :

- les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- les incidents (à chaque occurrence) ;
- les contrôles (mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité du Groupe (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama Assurances Mutuelles conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance du Groupe.

#### **B.3.1.4. Mise en œuvre du système de gestion des risques au sein des entités du Groupe**

La Direction générale de Groupama Assurances Mutuelles est responsable de la conformité et de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques de Groupama Assurances Mutuelles et s'assure de la mise en œuvre cohérente d'un dispositif de gestion des risques efficace au sein de toutes les entités du Groupe. La fonction Gestion des Risques de Groupama Assurances Mutuelles l'assiste dans ces travaux.

La mise en œuvre d'un système de gestion des risques cohérent au sein du Groupe est assurée par :

- la définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques,
- un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques
- le contrôle, en aval, du respect des normes Groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

La déclinaison du système de gestion des risques est adaptée en fonction des risques portés par les entités et de la réglementation à laquelle elles sont soumises :

- caisses régionales,
- filiales d'assurance de Groupama Assurances Mutuelles (y compris situées dans un état tiers non soumis à Solvabilité 2),
- filiales financières et bancaires de Groupama Assurances Mutuelles,
- filiales de moyens de service, ou de distribution.

Les caisses régionales et les filiales d'assurance mettent en place un dispositif de gestion des risques homogène dont les principes structurants, définis par le Groupe répondent aux exigences de Solvabilité 2.

Le système de gestion des risques des filiales financières et bancaires répond aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les filiales de moyens, de service ou de distribution mettent en place un système de gestion des risques approprié à leur profil de risque, essentiellement exposé aux risques opérationnels.

La mise en œuvre du système de gestion des risques au sein du Groupe est supervisée par la Direction des Risques Groupe pour les risques assurance et financiers et la Direction Contrôle Permanent et Conformité pour les risques opérationnels.

Les entités restent responsables de l'évaluation de leurs risques avec notamment la production de leur rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, et de la mise en œuvre de leur système de gestion des risques via notamment la déclinaison de la politique générale de risques du Groupe et conformément au cadre établi par le Groupe, celui-ci n'ayant pas opté pour une gestion centralisée des risques.

#### **B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de *Own Risks and Solvency Assessment*) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

### **B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA**

Le Groupe a élaboré une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels le Groupe est / ou pourrait être confronté, y compris les risques hors Pilier 1 (risque de liquidité, risque commercial, risque de réputation, risque de réglementation, risque jurisprudentiel, risque émergent, ...)
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque du Groupe et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires selon le modèle interne partiel ;
- l'évaluation du respect permanent du Groupe des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires au Groupe pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

#### **B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA au sein du Groupe**

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt...), la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarts, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...)
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- met à leur disposition des analyses ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

Les entités (caisses régionales et filiales) déclinent leur politique ORSA en cohérence avec les principes définis au niveau de Groupama Assurances Mutuelles. Elles mettent en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de leur politique ORSA conformément aux standards du Groupe. Elles sont responsables de l'implantation du processus ORSA au sein de leur entité, de la réalisation de leurs travaux ORSA et du déclenchement d'un ORSA ad hoc si besoin conformément à leur politique.

#### **B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles du Groupe**

##### **B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés**

- ✓ La fonction gestion des risques est assurée par la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe de Groupama Assurances Mutuelles.

Elle est responsable de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, qui se compose notamment des politiques écrites et des processus nécessaires pour identifier, mesurer, gérer et reporter les risques assumés.

Dans ce cadre, la fonction gestion des risques est notamment responsable, au niveau Groupe :

- de la mise en œuvre des travaux ORSA :
  - o en conformité avec la politique ORSA ;
  - o en tenant compte de l'évolution du profil de risque en lien avec la stratégie et en englobant tous les risques significatifs.
- du « cycle de vie » du processus ORSA :
  - o en assurant une amélioration et évolution continue des processus ORSA ;
  - o en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité ;
  - o en coordonnant les travaux des directions contributrices, assurant la consolidation des différentes contributions et vérifiant leur cohérence d'ensemble ;
  - o en réalisant ou faisant réaliser des analyses et des projections complémentaires, en capitalisant le plus possible sur les processus de gestion existants.
- de la proposition des modalités et hypothèses des calculs ORSA (choix des situations adverses, calibrage des scénarios, horizon de calcul...) qui sont soumises pour validation aux instances.

La fonction gestion des risques Groupe de Groupama Assurances Mutuelles assume également un rôle d'orientation et d'animation des processus et travaux ORSA auprès des entités en France et à l'international.

Par ailleurs, cette fonction a en charge la rédaction des rapports ORSA de Groupama Assurances Mutuelles.

✓ La fonction vérification de la conformité est portée par la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe de Groupama Assurances Mutuelles. Elle veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de solvabilité

✓ Dans le cadre de la politique ORSA, la Direction Actuariat Groupe de Groupama Assurances Mutuelles, qui porte la fonction actuarielle du Groupe, est responsable de la conformité des provisions techniques et de la bonne application des standards actuariels du groupe dans les travaux ORSA.

Elle détermine également les exigences en capital utilisées dans le cadre des travaux ORSA et qui sont calculées à partir du modèle interne partiel ou de la formule standard, s'agissant des risques de souscription non-vie, santé et défaut.

#### **B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles**

- ✓ La Direction des Investissements de la Direction Financière Groupe de Groupama Assurances Mutuelles a en charge les travaux quantitatifs relatifs à la solvabilité, menés dans le cadre de l'ORSA qui :
  - relèvent du domaine financier (notamment le calcul des SCR de marché) ou bilanciel (calcul des éléments disponibles, calcul des écètements, calcul de la VIF s'agissant des portefeuilles Vie...) ;
  - nécessitent une vision globale (agrégations au niveau d'une entité des exigences en capital de l'ensemble des modules de risques...) ;
  - mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt sur le périmètre d'intégration Groupe).
- ✓ Les autres directions de Groupama Assurances Mutuelles sont sollicitées selon la nature des travaux :
  - La Direction de la Réassurance, au sein de la Direction Assurance et Services Groupe (DASG), a en charge la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de réassurance interne et externe du

groupe. Elle intervient dans tous les travaux ORSA mettant en jeu des dispositifs d'atténuation de risque par les programmes de réassurance.

- La Direction Pilotage et Résultats Groupe de la Direction Financière Groupe contribue à la proposition de scénarios adverses, en partenariat avec la Direction Pilotage, PSO et coordination de la DASG, veille à la bonne intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique opérationnelle (PSO).
- Les Directions Métiers de la DASG sont également sollicitées dans le cadre de la définition des scénarios adverses assurantiels en fonction de leur domaine de spécialité.
- La Direction des Filiales Internationales assure un rôle d'accompagnement des filiales internationales ainsi que le bon relais et le respect des instructions du groupe auprès de ces filiales en matière d'ORSA.

### **B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés**

La direction générale de Groupama Assurances Mutuelles valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques, comité spécialisé du conseil d'administration, ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité du Groupe.

Le comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine le rapport ORSA.

Le conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et approuve le rapport ORSA.

### **B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective**

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Groupama Assurances Mutuelles réalise ses travaux comme suit :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification du besoin global de solvabilité (BGS) et des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

### **B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution**

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

### **B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel**

Le Groupe Groupama a mis en place un dispositif de gouvernance afin de garantir de manière continue le bon fonctionnement et la bonne utilisation de son modèle interne partiel non-vie. Ce dispositif est formalisé dans la politique groupe du modèle interne partiel, qui décrit en particulier l'ensemble des processus liés aux modifications apportées au modèle et définit quelles sont les modifications mineures et majeures du modèle au sens réglementaire. Il définit également les processus et le cadre de gouvernance nécessaires à la validation indépendante du modèle.

Le dispositif de gouvernance du modèle interne se décline en trois niveaux : le niveau opérationnel, chargé de la conception et de l'utilisation du modèle (niveau 1), le niveau de maîtrise des risques du

modèle, qui garantit sa cohérence avec les risques métiers (niveau 2), et le niveau stratégique de gouvernance du modèle, qui fixe les grandes orientations en tant que décisionnaire final (niveau 3).

Au plus haut niveau de la gouvernance, le Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles approuve formellement la politique groupe du modèle interne et valide les modifications majeures du modèle, ainsi que toute demande d'approbation du modèle avant transmission à l'ACPR. Le Comité de direction de Groupama Assurances Mutuelles décide des orientations stratégiques du modèle interne (périmètre et cadre général d'utilisation) et s'assure de l'adéquation des ressources affectées au contrôle et au maintien du modèle.

Deux comités spécialisés sont responsables de la maîtrise des risques du modèle :

- **le Comité groupe du modèle interne**, instance décisionnelle et d'échange entre les différentes directions impliquées ou concernées par le modèle interne, qui a pour missions de faciliter l'intégration opérationnelle du modèle interne dans l'entreprise, de participer à la définition de la gouvernance du modèle interne et d'émettre un avis sur les résultats les plus significatifs de la validation afin de favoriser la bonne appropriation du modèle et la connaissance de ses limites ;
- **le Comité groupe qualité des données** qui pilote la mise en œuvre opérationnelle de la politique de qualité des données groupe et arbitre les projets à engager pour l'amélioration de la qualité des données ; il s'appuie sur une équipe dédiée pour coordonner les actions nécessaires à la bonne application de la politique et mobiliser les responsables de données de chaque entité.

La conception, la documentation et la mise en œuvre du modèle et de ses changements sont confiées à la direction actuariat groupe, qui s'appuie sur les experts métiers de Groupama Assurances Mutuelles, en particulier sur ceux de la direction de la réassurance pour la modélisation des événements catastrophiques.

La validation du modèle est confiée à la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Elle définit le périmètre et le calendrier des travaux de validation à conduire annuellement, répartit l'ensemble des travaux entre ressources internes indépendantes et ressources externes, établit ou fait établir le plan de validation (type de travaux à réaliser, outils de validation utilisés, liste des tests envisagés), coordonne la remontée des résultats et le partage des rapports de validation. Elle rédige un rapport annuel de synthèse de validation qui a pour objet de donner une vue d'ensemble des travaux effectués. Les principales remarques matérielles relevées sont présentées au Comité groupe du modèle interne, qui est chargé du suivi du plan d'action.

En 2020, il n'y a pas eu d'évolution dans la gouvernance du modèle interne.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **B.4.1. Description du système de contrôle interne**

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour le Groupe un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat, satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2.

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du Groupe sont définis dans la politique de contrôle interne. Cette politique constitue pour les entités du Groupe la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant au Groupe de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reportings visant à permettre à la Direction Générale de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi le Groupe tient régulièrement des comités de risques spécialisés et anime la filière des fonctions clés dans les entités.

#### **B.4.2. Mise en œuvre de la fonction clé de vérification de la conformité**

Il est de la responsabilité de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) de fixer le périmètre couvert par la conformité dans le Groupe. C'est à l'intérieur de ce périmètre et sur l'intégralité de ce dernier que la fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles mène ses travaux de conformité. En outre, la DRCCG fait bénéficier aux entités de la veille réglementaire réalisée au niveau du Groupe.

Risque opérationnel à caractère transversal, le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité est une des composantes essentielles du contrôle interne organisé au sein du Groupe.

À cet effet, les principaux thèmes et risques couverts par la Conformité sont les suivants :

- la protection de la clientèle ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'éthique et la déontologie / les conflits d'intérêts / la lutte contre la corruption et le trafic d'influence / le devoir de vigilance des sociétés mères et le droit d'alerte ;
- la fraude interne ;
- la confidentialité, le secret professionnel et le traitement des données à caractère médical ;
- la protection des données à caractère personnel.

La fonction de vérification de la conformité Groupe appuie, conseille et contrôle la formalisation et la mise en œuvre des règles édictées par les directions fonctionnelles et métiers de Groupama Assurances Mutuelles. Elle a également pour mission la diffusion de la culture et des comportements appropriés en matière de conformité.

Elle reporte régulièrement des sujets majeurs liés à la conformité au Comité d'Audit et des Risques qui en informe le conseil d'administration (si nécessaire).

La politique de Conformité Groupe, validée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, s'applique à l'ensemble des entreprises composant le groupe Groupama tant en France qu'à l'International, dans le respect des règles de proportionnalité telles que prévues par la Directive 2009/138/CE, et ce qu'elles soient assujetties ou non à Solvabilité 2.

### **B.5. Fonction d'audit interne**

Les objectifs et les principes d'exercice et d'intervention de l'audit général Groupe et de la fonction audit interne, ainsi que l'articulation entre les différents niveaux de contrôle (contrôle permanent, audit interne dans les entités et audit général Groupe) sont formalisés dans la politique d'audit interne Groupe et Groupama Assurances Mutuelles élaborée en 2015 et mise à jour régulièrement.

#### **B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne**

L'audit général Groupe effectue des audits sur la base d'une approche par les risques, avec un objectif de couverture triennale pour les Caisses Régionales, et cela de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités et d'autre part des missions d'audit sur les processus de Groupama Assurances Mutuelles et sur les processus transverses du Groupe. Le plan des missions de l'audit général groupe est validé par la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles et approuvé par le Comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles et le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité audités et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles. Une synthèse régulière est faite au Comité d'Audit et des Risques. Un reporting sur l'avancement des recommandations est communiqué trimestriellement au Comité Exécutif Groupe ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques de Groupama Assurances Mutuelles.

## B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

### ▪ Indépendance et secret professionnel

L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'audit est rattaché à un dirigeant effectif de l'entité à laquelle il appartient.

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

### ▪ Prévention des conflits d'intérêts

La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

## B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle Groupe dispose de ressources autonomes et indépendantes, et notamment des équipes de la direction actuariat Groupe, lui permettant de formuler ses opinions sans risque de conflit d'intérêt. Elle s'appuie sur les fonctions actuarielles des différentes entités du Groupe pour l'accomplissement de ses travaux.

Conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II, elle exerce les quatre activités suivantes :

- Elle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité II ;
- Elle donne son opinion sur la politique de souscription ;
- Elle donne son opinion sur la politique de réassurance ; et
- Elle contribue à la gestion des risques de l'organisme.

En matière de provisionnement, la fonction actuarielle Groupe définit pour l'ensemble des entités du Groupe la méthodologie de calcul, déploie les outils actuariels utilisés par les entités, coordonne les travaux de provisionnement et fixe le cadre d'un rapport actuariel annuel visant à présenter les modalités de calcul des provisions pour sinistres et à analyser les résultats, au regard notamment de l'appréciation de l'espérance mathématique de la charge de sinistres et de la provision pour risques et incertitude correspondante. Elle accompagne les entités dans la réalisation des calculs et valide les études actuarielles des entités.

Par ailleurs, au sein de la direction Actuariat Groupe, l'équipe d'un pôle dédié réalise les études actuarielles de provisionnement des sinistres non-vie de l'entité Groupama Assurances Mutuelles. A ce titre, elle assure la collecte, la validation des données et les contrôles de qualité des données. Elles réalisent également l'ensemble des projections et études sur le périmètre du rapport actuariel et déterminent le niveau de provisions de sinistres du périmètre acceptations des caisses régionales selon la norme de provisionnement groupe.

En matière de souscription, la fonction actuarielle s'appuie sur les dispositifs de pilotage (suivi de portefeuille, revalorisation tarifaire et affaires nouvelles) en place dans les entités et au niveau Groupe, qui visent l'atteinte de la rentabilité cible du Groupe. Dans le cadre de la fixation des tarifs, des échanges fréquents ont lieu tout au long de l'année entre Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses régionales. Les échanges se font entre experts métiers tant au niveau de Groupama Assurances Mutuelles que de l'entité, ce qui permet d'avoir des discussions techniques et opérationnelles. L'itération du processus de revalorisation tarifaires dans le cadre des instances du Groupe (Comités opérationnels métiers (COMOP), Comité Exécutif Groupe, bilan tarifaire) permet de suivre la mise en œuvre des préconisations tarifaires, identifier les écarts éventuels et définir des actions correctrices.

Dans le cadre de la souscription, la fonction actuarielle est amenée à émettre un avis sur la suffisance des primes, les hypothèses utilisées dans les revalorisations et sur la surveillance du portefeuille mise en place.

La fonction actuarielle du Groupe analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance, en termes d'adéquation avec le profil de risques et d'effet produit lors de scénarii adverses, tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard.

Elle est impliquée dans les travaux de modélisation des impacts des programmes de réassurance à la demande de la direction de la réassurance, mais aussi dans le cadre de ses attributions en lien avec l'implémentation du modèle interne. La fonction actuarielle participe au Comité des sécurités de réassurance qui détermine et diffuse la liste des sécurités utilisables par le Groupe.

## B.7. Sous-traitance

### B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance Groupe précise les règles et modalités d'application en matière de mise en place, de maîtrise, de suivi et de contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation, que la sous-traitance soit effectuée en intra-Groupe ou hors Groupe.

La sous-traitance intra-Groupe répond aux mêmes conditions mais tient compte de l'étendue du contrôle exercé sur ces prestataires internes via le système de gouvernance du Groupe et les dispositifs de maîtrise des risques en place.

La politique présente pour les prestataires importants ou critiques les obligations à respecter par le prestataire en matière de contrôle interne et de reporting sur ce dispositif.

Elle présente également le dispositif de contrôle interne à mettre en œuvre par les entreprises délégantes du Groupe pour s'assurer du respect des dispositions de la politique de sous-traitance et de la sécurisation des activités sous-traitées.

La politique prévoit également la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle de niveau 3 assuré par les services d'audit interne des entreprises délégantes ou la Direction de l'Audit Général Groupe pour les activités sous-traitées intra-Groupe.

### B.7.2. Prestataires importants ou critiques intragroupe

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée :
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs
Groupama Immobilier	France	Gestion immobilière patrimoniale et locative
Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives (CIGAC)	France	Gestion d'assurances collectives
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques, logistiques et achats
Groupama Campus	France	Prestations de locations immobilières d'exploitation

*N.B. : Les prestations intragroupe des sociétés d'assurance du Groupe ne sont pas reprises dans ce tableau.*

### B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

La politique groupe de sous-traitance a été déployée dans chacune des entreprises du Groupe. L'ensemble des prestataires importants ou critiques des différentes entités du Groupe ont été identifiés. Les activités sous-traitées par les entités sont en particulier l'éditique et l'archivage de documents, la gestion et l'exploitation de certains systèmes informatiques, la délégation de gestion de certains contrats d'assurances, notamment d'assurance collective, l'assistance dans le cas des filiales internationales et pour partie la gestion d'actifs. Plusieurs prestataires ont été qualifiés d'importants ou critiques par les entités.

Le plan d'actions de mise sous surveillance de ces prestataires importants ou critiques est largement engagé et supervisé en comité des risques opérationnels groupe ainsi que par les comités des risques opérationnels des entités.

## B.8. Autres informations

Néant.

## C. PROFIL DE RISQUE

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.1. Exposition au risque de souscription

##### C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
  - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
  - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
  - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
  - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
  - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
  - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
  - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
  - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
  - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
  - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
  - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulations de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

##### C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de la diversité de ses activités, le Groupe présente un profil de risque équilibré entre les risques de souscription Non-Vie, Vie et Santé qui représentent respectivement 22%, 14% et 10% du SCR de base hors effet de diversification.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.1.3.

Au cours de l'exercice 2020, le Groupe n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

### **C.1.2. Concentration du risque de souscription**

Le Groupe est potentiellement confronté à une concentration de risques qui vont se cumuler. Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risques différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le Groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription.

### **C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription**

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance du Groupe se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement mis en place au sein des entités
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

#### **C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement**

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de souscription et de provisionnement du Groupe approuvée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Elle précise notamment par domaine d'assurance :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein des entités. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des

filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

#### ✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- les risques agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites,
- les risques automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées,
- les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc.,
- les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs,
- les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques,
- les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

#### ✓ Gestion du risque de cumul

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

#### ✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

Les entités du Groupe constituent leurs provisions conformément à la réglementation et utilisent une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Ces éléments sont détaillés en section D.

### **C.1.3.2. La réassurance**

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux :

- la réassurance interne prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des entités du Groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe.

Les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette obligation est prévue dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au

conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

Contrairement aux caisses régionales, les filiales de Groupama Assurances Mutuelles présentent entre elles des différences importantes liées à la composition de leurs portefeuilles et aux caractéristiques des marchés d'assurance des pays où elles opèrent. Elles ont de ce fait chacune un plan de réassurance adapté à leurs spécificités, mis au point et tarifé avec le concours du marché de la réassurance.

Toutefois, l'essentiel des cessions est effectué auprès de Groupama Assurances Mutuelles, cette réassurance interne visant à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe.

La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques. Les traités de réassurance externes groupe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama Assurances Mutuelles pour le compte des entités du périmètre de couverture.

#### C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques du Groupe pour vérifier sa capacité de résistance aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, le Groupe s'est donc attaché, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein du portefeuille des filiales et des Caisses régionales dans le cadre de la procédure des risques majeurs.

## C.2. Risque de marché

### C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché du Groupe à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2020 (en K€)
Obligations	56 477 229
Actions	2 229 247
Organismes de placement collectif	19 465 650
Trésorerie et dépôts	2 459 355
Immobilisations corporelles	5 063 791
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	11 403 687
Produits dérivés actifs et passifs*	-509 108
Autres	204 793
<b>Total</b>	<b>96 794 644</b>

\* Les produits dérivés figurant à l'actif du bilan s'élèvent à 45 318 K€ et les produits dérivés figurant au passif du bilan sont de 554 426 K€.

Le Groupe n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions au risque de marché découlant de positions hors-bilan concernent principalement des titres nantis au profit des cédantes (4 923 M€) et des titres reçus en nantissement de la part des réassureurs (577 M€).

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts sur la solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

### **C.2.1.1. Évaluation des risques de marché**

#### **C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation**

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

#### **C.2.1.1.2. Liste des risques importants**

Le risque de marché, mesuré sur le critère des exigences de capital, est le risque le plus important du Groupe en contribue pour environ 44 % au BSCR hors effets de diversification.

Le risque de marché (majoritairement engendré par la taille de la filiale Groupama Gan Vie) provient par ordre décroissant du risque de crédit sur les obligations des émetteurs privés, puis des risques immobilier, actions, taux et change.

Le risque d'écartement des primes de risque (spread) sur les émetteurs souverains est appréhendé via des stress tests spécifiques. Compte tenu de l'activité Vie du Groupe et de la nécessité de détention d'actif de taux de maturité longue ce risque est important.

### **C.2.2. Concentration du risque de marché**

Il n'y a pas d'exigence de capital requise au titre du risque de concentration.

### **C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché**

Les techniques d'atténuation sont situées au niveau des filiales notamment via des stratégies de diversification, les dispositifs de limites de risques à l'actif et les stratégies de couverture.

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque du Groupe et validées annuellement.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Les entités peuvent par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque portant sur les actions et leurs indices, les taux, le crédit et leurs indices et les devises. Elles doivent avoir pour objectif de gérer activement l'exposition au risque considéré.

#### C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilité ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- actifs de taux.

Ces analyses sont répercutées à l'ensemble des entreprises du Groupe puis consolidées. Elles permettent d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- Les éléments éligibles du Groupe sont impactés de l'application directe des stress-tests sur l'ensemble des entités le composant avec un recalcul :

- ✓ des plus ou moins-values latentes dans le cas de stress financiers,
- ✓ des surplus de provisionnement net non-vie si les marchés de taux présentent des évolutions significatives (cas des stress financiers),
- ✓ de la valeur de portefeuille vie après stress,
- ✓ de la risk margin en cas de variation sensible des exigences en capital,
- ✓ des impôts différés.

- Les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 (dettes subordonnées, incorporels, ...) sont conservés,

- Les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par Tier en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress,

- Les exigences en capital sont également recalculées post stress dès lors que l'impact du stress test est supposé significatif :

- ✓ recalcul des risques de marché en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs post stress financiers,
- ✓ recalcul des risques de souscription vie sur l'entité la plus significative du Groupe (Groupama Gan Vie) dès lors que l'impact du stress test est significatif,
- ✓ la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan.

- Les évaluations tiennent compte du volatility adjustment, et de la mesure transitoire sur provisions techniques de Groupama Gan Vie.

### C.3. Risque de crédit

#### C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risque de défaut des réassureurs,
- Risque de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- Risque de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque de défaut des contreparties, mesuré selon le critère des exigences de capital, représente 7,9% du SCR de base hors effets de diversification.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

#### ▪ **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auraient simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du Groupe.

#### **C.3.2. Concentration du risque de crédit**

Le Groupe veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (*cf.* détail au paragraphe C.3.3).

#### **C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit**

La cession consistant à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante, la qualité des réassureurs doit être régulièrement examinée pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Le Groupe veille à la qualité de ses réassureurs et à la diversification de ses contreparties.

Le Groupe réduit également son risque de crédit par l'existence de nantisements sur plusieurs protections groupe et particulièrement sur les branches à déroulement long. Les couvertures de réassurance sont structurées et placées chaque année pour des durées annuelles ou pluriannuelles auprès de réassureurs externes. Les protections sont définies pour couvrir des événements de périodes de retour 1/200 ans et les niveaux de conservation définis au regard des capacités financières du Groupe et des entités.

#### **C.3.4. Sensibilité au risque de crédit**

La dispersion et la qualité (majoritairement notées AA) des contreparties de réassurance et les mécanismes de collatéralisation mis en place rendent le Groupe très peu sensible à ce risque.

### **C.4. Risque de liquidité**

#### **C.4.1. Exposition au risque de liquidité**

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

Au sein de Groupama Assurances Mutuelles, le risque de liquidité est essentiellement engendré par le refinancement des dettes contractées par Groupama Assurances Mutuelles et, en cas de sinistralité catastrophique, par les engagements de Groupama Assurances Mutuelles en tant que réassureur interne si un réassureur externe venait à faire défaut (*cf.* paragraphe C.3.3).

#### **C.4.2. Concentration du risque de liquidité**

La gestion de la trésorerie des entreprises du Groupe revêt plusieurs formes :

- OPCVM monétaires,
- Comptes et dépôts bancaires,
- Certificats de dépôts et billets de trésorerie.

La gestion principalement sous forme de plusieurs OPCVM monétaires (présentant peu de risque de concentration) constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

#### **C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité**

Des opérations de refinancement sont régulièrement menées, avec une stratégie de diversification des porteurs, des intermédiaires, des contreparties, des types de dette et d'étalement des échéances. Enfin, la communication financière régulière permet de maintenir une relation de confiance avec les investisseurs.

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

#### **C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité**

L'expérience accumulée permet d'indiquer que le Groupe est peu sensible à ce risque.

### **C.5. Risque opérationnel**

#### **C.5.1. Exposition au risque opérationnel**

##### **C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques**

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du Groupe.

##### **C.5.1.2. Description des risques importants**

Le suivi des risques opérationnels est effectué dans le cadre du suivi semestriel des risques majeurs groupe à partir notamment des risques majeurs groupe opérationnels identifiés :

- fraude interne ;
- fraude externe ;
- risque de souscription en dehors du cadre couvert par la réassurance ;
- défaut de conseil ;

- cyber risque ;
- défaillance des systèmes d'information ;
- lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- risque de « trading non autorisé ».

### **C.5.2. Concentration du risque opérationnel**

Le risque de défaillance des systèmes d'information et le cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

### **C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel**

#### **▪ Les stratégies de réduction des risques opérationnels**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du Groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- sécurisation des systèmes d'informations ;
- sécurisation des biens et des personnes.

#### **▪ Le dispositif de contrôle permanent**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations Groupe en la matière.

#### **▪ Le management de la continuité d'activité**

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des plans de continuité d'activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- indisponibilité des ressources humaines,
- indisponibilité des locaux d'exploitation,
- défaillance des systèmes informatiques.

La politique groupe de continuité d'activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

#### **▪ La sécurité des systèmes d'information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double avec redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :

- disponibilité,
  - intégrité,
  - confidentialité,
  - preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
  - s'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
  - répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du Groupe.

Les principes et dispositions de sécurité des systèmes d'information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe.

La politique groupe de sécurité des systèmes d'information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

#### ▪ **Autres stratégies**

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la politique groupe de sous-traitance.

#### **C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel**

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

#### **C.6. Autres risques importants**

Néant.

#### **C.7. Autres informations**

Néant.

## **D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

Le bilan du Groupe valorisé à des fins de solvabilité est établi en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

Les comptes combinés du Groupe sont établis conformément aux dispositions des normes comptables internationales ("International Financial Reporting Standards") et interprétations applicables au 31 décembre 2019 telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Pour l'établissement de son bilan valorisé à des fins de solvabilité, Groupama s'appuie en grande partie sur la juste valeur des actifs et passifs utilisée pour l'établissement des comptes combinés IFRS, pour autant que cette valorisation soit conforme aux principes de valorisation du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les principaux retraitements opérés correspondent à :

- des différences de périmètre entre le périmètre de combinaison des comptes en IFRS et le périmètre du Groupe prudentiel ;
- l'élimination des actifs incorporels, notamment les écarts d'acquisition ;
- la réévaluation de certains actifs qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers en normes IFRS ;
- l'évaluation des provisions techniques (annulation des provisions techniques IFRS et constatation de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risque) ;
- le reclassement et la réévaluation des dettes financières, y compris des passifs subordonnés ;
- les impacts fiscaux liés aux retraitements ci-dessus.

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

### **D.1. Actifs**

#### **D.1.1. Goodwill**

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### **D.1.2. Frais d'acquisition différés**

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### **D.1.3. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les valeurs de portefeuille, des réseaux de distribution, des relations clients et des marques, ainsi que des logiciels acquis et développés en interne.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.4. Impôts différés**

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisées et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéficiaires futurs imposables, en tenant compte par ailleurs d'une part de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés, et d'autre part des conventions d'intégration fiscale.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

La différence avec la valorisation retenue dans les comptes combinés résulte de la différence entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes combinés et leur valorisation au bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.5. Immobilisations corporelles pour usage propre**

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (l'ACPR en France) et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les comptes combinés du Groupe dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

#### **D.1.6. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)**

##### **D.1.6.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (l'ACPR en France) et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les comptes combinés dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

##### **D.1.6.2. Détentions dans des entreprises liées, y compris participations**

Les participations sont valorisées de la manière suivante :

- pour les participations d'assurance : sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application,
- pour les autres participations, les principes de valorisation retenus sont les suivants :
  - les participations cotées sur un marché actif sont évaluées à leur valeur de cotation,
  - les participations non assurances et non bancaires consolidées en IFRS sont évaluées sur la base de l'actif net comptable en IFRS avec retraitement des actifs incorporels éventuels,
  - les participations dans une filiale d'assurance ou non assurance non consolidée dans les référentiels IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue en IFRS,
  - la participation Orange Bank est valorisée sur la base des fonds propres évalués selon Bâle 3.

L'écart sur ce poste est lié aux différences de périmètre et de méthodes de valorisation entre Solvabilité 2 et les normes IFRS.

#### **D.1.6.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis**

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation sur ce poste avec les comptes combinés du Groupe est lié aux différences de périmètre.

#### **D.1.7. Produits dérivés**

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps, asset swap inflation) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

L'écart de valorisation sur ce poste avec les comptes combinés IFRS est lié aux différences de périmètre (en particulier sur les OPCVM consolidés en IFRS et déconsolidés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité).

#### **D.1.8. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie**

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

#### **D.1.9. Autres investissements**

Les autres investissements correspondent principalement aux dépôts et cautionnements valorisés au coût amorti.

#### **D.1.10. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés**

Les actifs en représentation de contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent.

Les actifs en représentation de contrats en unités de compte sont valorisés de la même façon dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et dans les comptes combinés en normes IFRS.

#### **D.1.11. Avances sur police**

Les avances sur polices sont des prêts accordés aux souscripteurs et garantis par la valeur de rachat des contrats.

Le montant des avances sur police figurant dans les comptes combinés IFRS est conservé dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.12. Autres prêts et prêts hypothécaires**

Les prêts sont pour la plupart comptabilisés au coût.

#### **D.1.13. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)**

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.1.

#### **D.1.14. Autres actifs**

##### **D.1.14.1. Dépôts auprès des cédantes**

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

##### **D.1.14.2. Créances nées d'opérations d'assurance**

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.1.14.3. Créances nées d'opérations de réassurance**

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.1.14.4. Autres créances (hors assurance)**

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.1.14.5. Actions propres auto-détenues**

Le poste « actions propres auto-détenues » correspond au montant nominal des certificats mutualistes rachetés par la caisse régionale qui les a émis.

### **D.1.14.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

### **D.1.14.7. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Ce poste correspond dans les comptes combinés en normes IFRS principalement aux emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités.

## **D.2. Provisions techniques**

### **D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

Les Best Estimate Vie et Non Vie bruts du Groupe sont obtenus par agrégation de l'ensemble des Best Estimate des entités du Groupe en vision brute de réassurance intragroupe avant élimination des transactions de réassurance intragroupes.

La marge pour risque du Groupe est obtenue par agrégation de l'ensemble des marges pour risque des entités du Groupe.

Dans la suite du document, les méthodes de calcul des provisions techniques au niveau solo sont présentées.

#### **D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie**

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (*line of business*, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement

pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance.

Les flux de trésorerie cédés sont obtenus par différence entre les flux de trésorerie bruts et les flux de trésorerie nets de réassurance. L'évaluation des provisions en meilleure estimation nettes de réassurance (hors PFGS, hors escompte) est réalisée par application d'un ratio de passage brut au net de réassurance par année de survenance et par segment. Ces flux de trésorerie nets sont écoulés selon une cadence nette supposée égale à la cadence brute. Enfin les provisions pour frais de gestion de sinistres ne sont pas cédées en réassurance.

Pour les périmètres où de telles approches ne donnent pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), les provisions Best Estimate sont évaluées à leur valeur comptable.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment, VA*) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

#### **D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie**

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures. Aussi une partie du Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux provisions pour primes non acquises (PPNA) brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices,
- le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec les primes projetées),
- le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment, VA*) et des cash-flows de sinistres prévisionnels,
- le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

### D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques vie présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

Les principes d'évaluation diffèrent selon le périmètre concerné, avec trois typologies de valorisation :

- Modélisation par projections stochastiques afin de prendre en compte la valeur des options et garanties financières (si matérielle) résultant de clauses de participation aux bénéficiaires ; ce type de modélisation concerne notamment les produits suivants, avec ou sans taux minimum garanti : épargne et retraite individuelle en euros et fonds en euros des produits multi-supports, retraite articles 83, retraite articles 39 et indemnités de fin de carrière (IFC), régimes de retraite en points (L441), rentes issues de contrats de prévoyance ;
- Modélisation par projections déterministes pour les autres engagements ne comportant pas d'asymétrie de partage, et notamment pour les produits suivants : produits d'épargne retraite en unités de compte et fonds en unités de compte des produits multi-supports, produits de prévoyance individuelle et collective décès, garanties arrêt de travail des produits emprunteurs, rentes issues de contrats d'assurance non-vie ;
- Périmètre pour lequel l'utilisation d'outils de projection serait inappropriée ou disproportionnée au regard de la faible matérialité des engagements ; la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées pour calculer le Best Estimate (provisions techniques des comptes sociaux majorées d'une quote-part des plus-values latentes en regard de ces provisions) sont acceptables.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats. Les agrégations de données peuvent se faire sans perte d'information (ex : taux technique) ou avec une perte d'information limitée (ex : classe d'âge) et sans impact majeur sur les évaluations. Sur les périmètres présentant des options et garanties financières, l'agrégation est effectuée à une maille permettant une correcte représentation des interactions entre l'actif et le passif c'est-à-dire dans le respect des clauses contractuelles et réglementaires de participation aux bénéficiaires, des engagements de taux garanti et du caractère cessible de la provision initiale sur les différents produits.

Les flux de trésorerie futurs probables sont projetés en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques (ex : décès) ou comportementales (ex : cessations) établies sur les données historiques des portefeuilles chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant ou sur la base de tables réglementaires, éventuellement ajustées par un coefficient d'expérience, dans le cas contraire. Sur les périmètres faisant l'objet d'une modélisation stochastique, les projections tiennent compte des interactions bilancielle, notamment la participation aux bénéficiaires (contractuelle, réglementaire et discrétionnaire) et d'éventuels rachats supplémentaires résultant d'un écart significatif entre le taux servi aux assurés et le taux attendu.

Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment - VA) sur le périmètre France.

Les effets des couvertures de réassurance sur les activités vie étant limités, la réassurance est généralement prise en compte de façon simplifiée dans le calcul des provisions Best Estimate : les modèles de projection intègrent le coût de la réassurance et les provisions cédées sont maintenues à leur valeur sociale dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non-Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2020, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2020, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2021, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

#### **D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les provisions présentées dans les états financiers consolidés en normes IFRS sont évaluées conformément à la norme IFRS 4 phase 1, c'est-à-dire en maintenant les règles locales de comptabilisation des passifs d'assurance de chaque filiale sous réserve de démontrer la suffisance de ses passifs d'assurance.

Par rapport aux comptes combinés en normes IFRS, la norme Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation « prudente » des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs auxquels s'ajoute une marge de risque représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

#### **D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques**

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

#### **D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires**

##### **D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme**

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, le Groupe :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE pour toutes les entités du groupe hormis les filiales d'assurance hongroise, roumaine, bulgare, et l'entité Caisse Fraternelle Vie. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2020 en K€	Avec VA (Avec MT PT*)	Sans VA (Avec MT PT*)	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge pour risque)	76 339 035	76 593 176	+254 141
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	13 043 774	12 870 268	-173 506
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	11 855 634	11 682 213	-173 421
Montant de SCR	5 342 835	5 465 337	+122 503
Montant de MCR	3 322 994	3 347 986	+24 992
Ratio de couverture du SCR	244%	235%	-9 pts
Ratio de couverture du MCR	357%	349%	-8 pts

\* Mesure transitoires sur les provisions techniques

### D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

La mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE permet, sur autorisation de l'Autorité de contrôle, d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

Le Groupe bénéficie de l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie. Sans l'application de cette mesure transitoire sur les provisions techniques, le ratio de couverture du SCR groupe au 31/12/2020 s'établirait à 152% et celui du MCR groupe à 240%, contre respectivement 244% et 357% avec l'application de cette mesure transitoire.

## D.3. Autres passifs

### D.3.1. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins Solvabilité 2 et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers.

### D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

### D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements vis-à-vis du personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS 19 révisée. Le

montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

#### **D.3.4. Dépôts des réassureurs**

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

#### **D.3.5. Passifs d'impôts différés**

*Cf.* partie D.1.4

#### **D.3.6. Produits dérivés**

*Cf.* partie D.1.7

#### **D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

#### **D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Ce poste est principalement constitué de la juste valeur des obligations émises par Groupama Assurances Mutuelles au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes combinés IFRS, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires**

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques, dont la participation aux bénéfices différée passive.

Les éléments inclus dans les dettes nées d'opérations d'assurance et valorisés dans le cadre de la meilleure estimation des engagements sont éliminés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance**

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.11. Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### D.3.12. Passifs subordonnés

Les dettes subordonnées sont valorisées en juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission.

Dans les comptes combinés IFRS, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

### D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Ce poste comprend essentiellement des passifs non reconnus en normes IFRS qui ne rentrent pas dans la définition des engagements financiers. Ils ne figurent donc pas dans les états financiers consolidés.

## D.4. Autres informations

- Pour le calcul de ses provisions techniques, le Groupe a recours à l'utilisation de la mesure transitoire sur les provisions techniques sur l'entité Groupama Gan Vie prévue à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE et autorisée par l'Autorité de contrôle. Cette mesure permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes "Solvabilité I" à un calcul "Solvabilité II". Les effets de cette mesure transitoire sont réduits linéairement chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, allant progressivement d'un coefficient de 100% au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 0% au 1<sup>er</sup> janvier 2032.

Entre le 31 décembre 2020 et la date de publication de ce rapport, ce coefficient est passé de 75,00% à 68,75% modifiant la situation prudentielle du Groupe.

Les effets de cette réduction sont les suivants :

- ✓ Situation A : données de référence à la clôture de l'exercice comptable (31/12/2020) avec utilisation du coefficient de la mesure transitoire provisions techniques en vigueur au 31/12/2020 ;
- ✓ Situation B : données de référence à la clôture de l'exercice comptable (31/12/2020) avec utilisation du coefficient de la mesure transitoire provisions techniques en vigueur au 01/01/2021.

Données au 31/12/2020 en K€	Situation A	Situation B	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge pour risque)	76 339 035	76 696 658	+357 623
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	13 043 774	12 788 048	-255 726
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	11 855 634	11 598 166	-257 468
Montant de SCR	5 342 835	5 446 435	+103 600
Montant de MCR	3 322 994	3 315 269	++7 725
Ratio de couverture du SCR	244%	235%	-9 pts
Ratio de couverture du MCR	357%	350%	-7 pts

- Dans l'environnement économique de 2020, l'impact du changement de méthode sur la recouvrabilité des impôts différés notionnels est marginal pour le groupe.

## E. GESTION DE CAPITAL

### E.1. Fonds propres

#### E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Le Groupe dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que le Groupe dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Assurer que le capital disponible au niveau du Groupe soit compatible avec l'objectif de notation fixé par les organes de gouvernance du Groupe.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque du Groupe.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

#### E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 5 (S.23.01).

##### ➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) augmenté des dettes subordonnées et certificats mutualistes admis en fonds propres.

Pour le calcul de la solvabilité du Groupe, une combinaison des méthodes visées aux articles 230 et 233 de la directive 2009/138/CE est utilisée. La méthode fondée sur la consolidation comptable est utilisée pour la quasi-totalité du Groupe, à l'exception d'une entité qui est consolidée selon la méthode de déduction agrégation (Orange Bank).

##### ➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

La ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR) au 31/12/2020 est présentée à l'annexe 5. Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier 1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actifs nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

Émetteur	Nominal en M€	Échéance (si datée)	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Tiering S2
Groupama Assurances Mutuelles	1100	Indéterminée	28/05/2024	TIER_1 (avec Grandfathering)
Groupama Assurances Mutuelles	650	23/01/2027		TIER_2
Groupama Assurances Mutuelles	500	24/09/2028		TIER_2
Groupama Assurances Mutuelles	500	16/09/2029		TIER_2

Un titre bénéficie de la clause de GrandFathering visée l'article R. 351-27 du Code des assurances et sera éventuellement refinancé en instrument de fonds propres éligibles sous Solvabilité 2, à la date de remboursement ou de call en fonction du besoin de solvabilité.

➤ **Opérations réalisées en 2020 :**

Groupama Assurances Mutuelles n'a pas émis de nouvelle dette subordonnée en 2020.

➤ **Certificats mutualistes**

Le programme d'émission de certificats mutualistes par les Caisses Régionales conduit à renforcer les fonds propres et la solidité financière du groupe.

Au-delà de l'amélioration de la solvabilité du Groupe (titres perpétuels, classés Tier 1), ces émissions contribuent également à la diversification de ses sources de financement.

Au cours de l'exercice 2020, les caisses régionales ont émis des certificats mutualistes auprès de leurs sociétaires et clients pour 31 millions d'euros.

Au 31/12/2020, le montant des certificats mutualistes émis par les caisses régionales s'élève à 632 M€.

**E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité**

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres combinés présentés dans les états financiers IFRS du Groupe ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Pour passer du bilan consolidé en normes IFRS au bilan valorisé à des fins de solvabilité, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques en normes IFRS et best-estimate, élimination des goodwill, actifs incorporels et frais d'acquisition différés, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers du Groupe et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement

aux différences entre les évaluations retenues dans les comptes combinés établis en normes IFRS et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

## E.2. Capital de solvabilité requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité

- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

### E.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR)

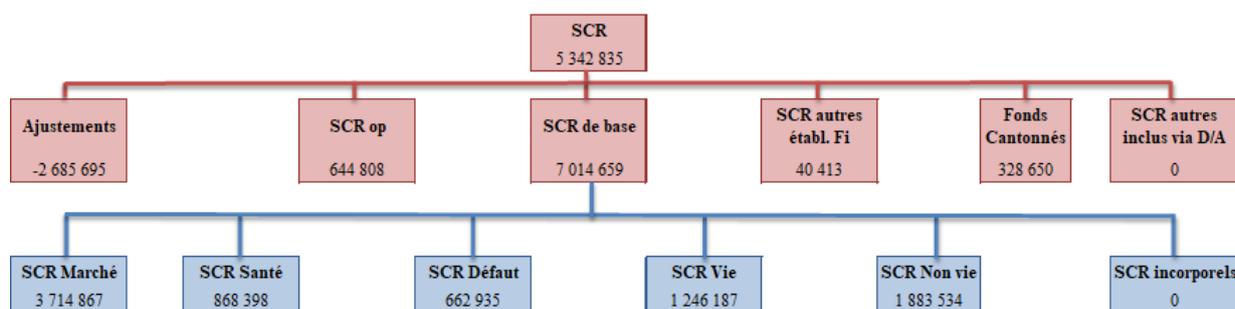
Le montant du capital de solvabilité requis du Groupe est déterminé à partir d'un modèle interne partiel approuvé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article L. 352-1 du Code des assurances.

Le périmètre des risques couverts par le modèle interne partiel est décrit dans la section E.4 du présent rapport.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* VA), hormis sur les filiales portugaises.

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2020 en k€



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les effets de diversification sont implicitement intégrés au schéma : ils sont égaux à la somme des bénéfices de diversification des modules. Les montants des SCR par module de risque sont présentés nets des effets de diversification entre sous-modules.

Deux niveaux de diversification interdépendants sont observables au niveau du Groupe.

- Le premier consiste à voir le Groupe comme une entité unique, et de fait profite de la diversification entre tous les modules de risques sous modulaires. Le Groupe bénéficie d'un bon degré de diversification qui se nourrit des expositions équilibrées entre les risques Vie, Non Vie et Marché. Ce niveau de diversification est également observable au niveau de chaque entité solo. Cependant, la combinaison de l'ensemble des risques du Groupe permet une meilleure répartition entre les sous modules de risques, et donc une meilleure diversification que la diversification moyenne observée sur les entités solo.

- Le deuxième niveau de diversification est spécifique au Groupe, et provient de la mutualisation des risques entre les différentes entités solos du Groupe. Ainsi, l'évaluation des risques est effectuée au niveau Groupe, permettant une certaine mutualisation du fait de la diversité des branches d'activités en France et à l'International.

Au 31/12/2020, le Groupe n'utilise pas de calculs simplifiés ni de paramètres qui lui sont propres dans le cadre de l'évaluation de son exigence en capital.

Le taux de couverture du SCR Groupe est de 244% au 31/12/2020.

Les impacts sur le taux de couverture du SCR des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### **E.2.2. Minimum de capital requis (MCR)**

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 3 323M€.

Le minimum de capital requis au niveau groupe est la somme des minima de capital requis de l'ensemble des entités du Groupe.

Au niveau des entités, le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR groupe au 31/12/2020 est de 357%.

Les impacts sur le taux de couverture du MCR des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par le Groupe.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Le Groupe utilise un modèle interne partiel groupe pour le calcul de son capital de solvabilité requis. Ce modèle est également utilisé pour accompagner la prise de décision concernant l'élaboration de la réassurance des Caisses Régionales par Groupama Assurances Mutuelles et l'achat des protections externes de réassurance, pour calculer le capital économique par branche de réassurance et par ligne métier et, de façon générale, pour contribuer à la gestion des risques et aux analyses effectuées dans le cadre de l'ORSA.

Le modèle interne partiel ne modifie pas la structure d'ensemble de la formule standard, il modélise d'une autre manière les sous-modules « risque de primes et de réserves en non-vie », « risque de catastrophe en non-vie » et « risque de primes et de réserves en santé similaire à la non-vie ». Pour ces risques de souscription, les activités d'assurance non-vie provenant des Caisses Régionales métropolitaines et de Gan Assurances sont en approche modèle interne, tandis que les autres activités non-vie (activité non-vie des filiales en France, hors Gan Assurances, et à l'international) sont en approche formule standard.

La mesure de risque pour le modèle interne partiel est la même que celle de la formule standard, au même niveau de risque et sur le même horizon.

Le capital de solvabilité requis du modèle interne partiel est calculé séparément pour le risque de réserves et pour le risque de primes. La distribution de sinistralité prévisionnelle des Caisses Régionales et de Gan Assurances, modélisée selon les lignes d'activité de la formule standard, se voit appliquer successivement les caractéristiques de la réassurance interne liant Groupama Assurances Mutuelles à ses cédantes, puis celles des protections externes de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles.

Dans le modèle interne partiel, sont agrégés des quantiles et non des volatilités comme dans la formule standard, mais les coefficients de corrélation utilisés pour l'agrégation des risques de primes et de réserves et pour l'agrégation des différentes lignes d'activité sont ceux de la formule standard.

Les capitaux de solvabilité requis pour les risques de souscription non-vie (hors risque de cessation) et santé non-vie (hors risque de cessation), calculés d'une part, sur le périmètre en modèle interne partiel, et d'autre part, sur le périmètre hors modèle interne partiel, sont agrégés à l'aide du facteur de corrélation implicite entre les deux périmètres issu d'un calcul en formule standard.

Les résultats ainsi obtenus sont agrégés avec ceux des autres modules et sous-modules de risques à l'aide de la matrice de corrélation de la formule standard, pour former le capital de solvabilité requis de base.

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Non applicable

### **E.6. Autres informations**

Plusieurs opérations ont été réalisées cette année par Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales pour assurer la bonne répartition du capital entre les entités du groupe.

## ANNEXES – QRT PUBLICS

Les états quantitatifs annexés sont exprimés en milliers d'euros.

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.05.02.02	Primes, sinistres et dépenses par pays
Annexe 4	S.22.01.22	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 5	S.23.01.22	Fonds propres
Annexe 6	S.25.02.22	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel
Annexe 7	S.32.01.22	Entreprises dans le périmètre du groupe

## Annexe 1 (1/2)

### S.02.01.02

#### Bilan

(en milliers d'euros)

		Valeur Solvabilité II C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	70 826
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 388 590
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	83 270 484
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	3 675 201
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1 862 640
Actions	R0100	366 607
Actions - cotées	R0110	341 598
Actions - non cotées	R0120	25 009
Obligations	R0130	56 477 229
Obligations d'État	R0140	38 377 377
Obligations d'entreprise	R0150	16 788 091
Titres structurés	R0160	1 311 761
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	19 465 650
Produits dérivés	R0190	45 318
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 330 890
Autres investissements	R0210	46 948
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	11 403 687
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	157 845
Avances sur police	R0240	31 697
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	36 646
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	89 502
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 312 925
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	872 356
Non-vie hors santé	R0290	791 046
Santé similaire à la non-vie	R0300	81 311
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	440 569
Santé similaire à la vie	R0320	191 522
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	249 047
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	42 246
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 650 546
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	247 654
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 243 156
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	7 822
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 128 465
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	663 978
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>104 588 223</b>

## Annexe 1 (2/2)

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	15 554 357
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	12 864 461
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	12 044 798
Marge de risque	R0550	819 663
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	2 689 896
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	2 616 659
Marge de risque	R0590	73 237
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	53 026 362
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	2 447 728
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	2 206 789
Marge de risque	R0640	240 939
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	50 578 633
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	49 384 358
Marge de risque	R0680	1 194 275
Provisions techniques UC et indexés	R0690	10 813 947
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	10 450 861
Marge de risque	R0720	363 087
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	181 173
Provisions pour retraite	R0760	434 867
Dépôts des réassureurs	R0770	160 047
Passifs d'impôts différés	R0780	1 164 463
Produits dérivés	R0790	554 426
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	145 190
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	5 122 122
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 171 279
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	196 967
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 274 625
Passifs subordonnés	R0850	2 916 989
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 916 989
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	674 037
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>94 390 853</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>10 197 371</b>

## Annexe 2 (1/2)

S.05.01.02 - 01  
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité  
(En milliers d'euros)

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)															Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	CO010	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO200				
<b>Primes émises</b>																					
Brut - assurance directe	R0110	2 366 329	1 053 727	425	1 512 161	1 629 744	31 559	2 587 351	632 696	64 323	236 147	263 377	107 353				10 485 192				
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	185 598	50 902	0	1 420	2 901	51	10 053	1 592	4	69 527	17 785	3				339 835				
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																				
Parties réassureurs	R0140	33 165	12 553	158	13 560	13 363	1 697	175 619	4 351	26 651	1 939	4 972	4 154	1 365	22 849	285	477 773				
<b>Net</b>	R0200	2 518 762	1 092 076	267	1 500 021	1 619 282	29 913	2 421 785	629 938	37 675	303 725	276 190	103 202	-1 365	-12 037	-155 860	10 366 301				
<b>Primes acquises</b>																					
Brut - assurance directe	R0210	2 354 755	1 053 984	407	1 520 903	1 627 894	29 772	2 577 055	628 934	63 847	235 441	267 892	107 901				10 468 765				
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	185 598	50 833	0	1 446	2 474	46	10 613	1 509	4	69 129	17 184	3				338 839				
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																				
Parties réassureurs	R0240	33 272	13 130	158	12 188	11 926	1 731	176 903	4 066	25 484	1 947	6 795	4 194	1 365	22 849	285	477 830				
<b>Net</b>	R0300	2 506 641	1 091 687	249	1 510 161	1 618 442	28 087	2 410 764	626 355	38 367	302 623	278 231	103 710	-1 365	-12 037	-155 860	10 345 820				
<b>Charge des sinistres</b>																					
Brut - assurance directe	R0310	1 759 028	606 825	2 498	1 171 885	1 000 927	18 250	1 851 792	339 331	36 552	52 620	88 653	119 935				7 048 296				
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	163 153	27 542	0	7 710	962	476	27 479	-3 306	0	6 976	6 213	-140				237 067				
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																				
Parties réassureurs	R0340	22 321	2 731	-41	16 515	9 061	-216	150 981	2 031	16 355	126	1 386	14 150	140	59 708	0	411 504				
<b>Net</b>	R0400	1 899 861	631 636	2 539	1 163 079	992 827	18 952	1 728 290	333 994	20 196	59 470	93 481	105 645	-238	-32 664	-1	6 925 886				
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																					
Brut - assurance directe	R0410	5 525	-28 451	-325	13 635	-145	-922	-3 042	-5 283	-280	-360	-154	-3 282				-23 084				
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-759	-13 766	0	7 380	0	0	-15 017	-43	0	0	0	11 419				-10 786				
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																				
Parties réassureurs	R0440	-334	355	0	7 438	0	0	-80	118	138	0	0	-648	804	9 109	0	18 957				
<b>Net</b>	R0500	5 099	-42 572	-325	13 577	-145	-922	-17 980	-5 444	-418	-360	-154	8 785	-993	-12 135	0	-54 026				
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	570 671	257 172	122	481 677	514 027	10 940	837 655	234 119	17 414	155 267	136 824	63 975	2 677	5 698	66	3 303 332				
<b>Autres dépenses</b>	R1200																0				
<b>Total des dépenses</b>	R1300																3 303 332				

## Annexe 2 (2/2)

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie								Engagements de réassurance vie		Total
	CO210	CO220	CO230	CO240	CO250	CO260	CO270	CO280	CO300		
<b>Primes émises</b>											
Brut	R1410	82 857	1 981 209	1 185 699	62 818	129	0	0	102 556	3 415 268	
Part des réassureurs	R1420	54	18 408	10	1 281	1	0	15 692	7	35 453	
Net	R1500	82 802	1 962 801	1 185 689	61 537	128	-15 692	102 549		3 379 816	
<b>Primes acquises</b>											
Brut	R1510	82 694	1 981 317	1 186 019	62 812	130	0	102 556		3 415 528	
Part des réassureurs	R1520	54	18 408	10	1 281	1	0	15 692	7	35 453	
Net	R1600	82 639	1 962 909	1 186 009	61 531	129	-15 692	102 549		3 380 075	
<b>Charge des sinistres</b>											
Brut	R1610	54 970	3 483 883	497 418	17 927	157 780	25 901	-60	140 841	4 378 659	
Part des réassureurs	R1620	62	4 152	0	872	5 002	228	9 259	-2	19 574	
Net	R1700	54 908	3 479 731	497 418	17 055	152 778	25 673	-9 319	140 843	4 359 086	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>											
Brut	R1710	-9 626	942 480	-878 610	-8 143	-15 268	-16 171	2 339	-48 831	-31 830	
Part des réassureurs	R1720	103	-4 116	0	-87	-1 400	-2 747	-585	-11 074	-19 906	
Net	R1800	-9 729	946 596	-878 610	-8 057	-13 867	-13 424	2 924	-37 757	-11 924	
Dépenses engagées	R1900	6 982	439 879	196 829	30 041	27 510	2 876	1	9 768	713 886	
Autres dépenses	R2500									0	
Total des dépenses	R2600									713 886	

### Annexe 3 (1/2)

#### S.05.02.01 - 01

#### Primes, sinistres et dépenses par pays

(en milliers d'euros)

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0080	C0020	C0140
	R0010		IT	
<b>Primes émises</b>				
Brut - assurance directe	R0110	8 814 063	940 200	9 754 263
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	334 190	3 985	338 175
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	16 046	0	16 046
Part des réassureurs	R0140	423 179	14 554	437 733
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	<b>8 741 121</b>	<b>929 631</b>	<b>9 670 752</b>
<b>Primes acquises</b>				
Brut - assurance directe	R0210	8 783 668	974 817	9 758 485
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	333 768	3 415	337 183
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	16 046	0	16 046
Part des réassureurs	R0240	423 611	14 899	438 510
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	<b>8 709 871</b>	<b>963 333</b>	<b>9 673 204</b>
<b>Charge des sinistres</b>				
Brut - assurance directe	R0310	5 974 302	681 606	6 655 908
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	236 586	958	237 544
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	51 766	0	51 766
Part des réassureurs	R0340	385 570	6 076	391 646
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	<b>5 877 084</b>	<b>676 488</b>	<b>6 553 572</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>				
Brut - assurance directe	R0410	-18 978	757	-18 221
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-10 786	0	-10 786
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-3 200	0	-3 200
Part des réassureurs	R0440	16 899	0	16 899
<b>Net</b>	<b>R0500</b>	<b>-49 863</b>	<b>757</b>	<b>-49 106</b>
Dépenses engagées	R0550	2 707 191	315 123	3 022 314
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>			
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>			<b>3 022 314</b>

## Annexe 3 (2/2)

### S.05.02.01 - 02

#### Primes, sinistres et dépenses par pays

(En milliers d'euros)

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0220	C0160	C0280
	R1400		IT	
<b>Primes émises</b>				
Brut	R1410	2 912 934	302 425	3 215 359
Part des réassureurs	R1420	34 123	786	34 909
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>2 878 810</b>	<b>301 639</b>	<b>3 180 449</b>
<b>Primes acquises</b>				
Brut	R1510	2 912 955	302 425	3 215 380
Part des réassureurs	R1520	34 123	786	34 909
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>2 878 832</b>	<b>301 639</b>	<b>3 180 471</b>
<b>Charge des sinistres</b>				
Brut	R1610	3 894 842	273 414	4 168 256
Part des réassureurs	R1620	19 055	406	19 461
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>3 875 787</b>	<b>273 008</b>	<b>4 148 795</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>				
Brut	R1710	4 360	-42 429	-38 069
Part des réassureurs	R1720	-20 186	-78	-20 264
<b>Net</b>	<b>R1800</b>	<b>24 546</b>	<b>-42 351</b>	<b>-17 805</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	<b>629 970</b>	<b>35 656</b>	<b>665 626</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>			
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>			<b>665 626</b>

S.22.01.22

**Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**  
(En milliers d'euros)

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	79 394 666	4 291 841	0	254 141	0
Fonds propres de base	R0020	13 003 361	-3 070 870	0	-173 604	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	13 043 774	-3 069 052	0	-173 558	0
Capital de solvabilité requis	R0090	5 342 835	1 238 242	0	87 569	0

**Annexe 4**

## Annexe 5 (1/2)

5.23.01.22 - 01

Fonds propres

(En milliers d'euros)

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010				
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	2 119 533	2 119 533		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	663 812	663 812		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060				
Fonds excédentaires	R0070	488 687	488 687		
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	7 224	7 224		
Actions de préférence	R0090				
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120				
Réserve de réconciliation	R0130	6 813 371	6 813 371		
Passifs subordonnés	R0140	2 916 989		1 175 489	1 741 500
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150				0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	70 826			70 826
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170				
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190				
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	21 663	21 663		
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	14 319	14 319		
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	69 976	69 976		
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240				
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 128)	R0250				
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0	0		
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	21 543	21 543		
<b>Total déductions</b>	R0280	91 519	91 519		
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	13 003 361	10 015 546	1 175 489	1 741 500
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400				
<b>Fonds propres d'autres secteurs financiers</b>					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	R0410	40 413	40 413		
Institution de retraite professionnelle	R0420				
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430				
<b>Total fonds propres d'autres secteurs financiers</b>	R0440	40 413	40 413		
<b>Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.</b>					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450				
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	0	0		
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	13 003 361	10 015 546	1 175 489	1 741 500
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	12 932 535	10 015 546	1 175 489	1 741 500
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	13 003 361	10 015 546	1 175 489	1 741 500
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	11 855 634	10 015 546	1 175 489	664 599
<b>Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	R0610	3 322 994			
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	R0650	3,5678			
<b>Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction)</b>	R0660	13 043 774	10 055 960	1 175 489	1 741 500
<b>Capital de solvabilité requis du groupe</b>	R0680	5 342 835			
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	R0690	2,44			

## Annexe 5 (2/2)

S.23.01.22 - 02

### Fonds propres

(En milliers d'euros)

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	10 197 371
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	7 822
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	11 658
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 364 520
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>6 813 371</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	-74 959
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	-29 638
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>-104 598</b>

## Annexe 6

### S.25.02.22

#### Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

(En milliers d'euros)

- 1 - Risque de marché
- 2 - Risque de défaut de la contrepartie
- 3 - Risque de souscription en vie
- 4 - Risque de souscription en santé
- 5 - Risque de souscription en non-vie
- 6 - Risque lié aux immobilisations incorporelles
- 7 - Risque opérationnel
- 8 - Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques (montant négatif)
- 9 - Capacité d'absorption des pertes des impôts différés (montant négatif)

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis	Montant modélisé	PPE	Simplifications
C0010	C0020	C0030	C0070	C0090	C0120
1	Market risk	5 219 063			
2	Counterparty default risk	662 935			
3	Life underwriting risk	1 912 604		Aucun	
4	Health underwriting risk	868 398	81 494	Aucun	
5	Non-life underwriting risk	1 883 534	1 283 670	Aucun	
6	Intangible asset risk	0			
7	Operational risk	672 677			
8	LAC Technical Provisions	-1 425 134			
9	LAC Deferred Taxes	-1 260 561			

#### Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Total des composants non diversifiés	R0110	8 533 516
Diversification	R0060	-3 298 010
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	5 302 421
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	R0220	5 342 835
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	R0300	-1 425 134
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	R0310	-1 260 561
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	6 234 332
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés (autres que liés aux activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire))	R0420	328 650
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	3 322 994
<b>Informations sur les autres entités</b>		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	40 413
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	40 413
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	0
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	0
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	

#### SCR global

		C0100
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	0
Capital de solvabilité requis	R0570	5 342 835

## Annexe 7 (1/3)

S.3.201.22

Entreprises dans le périmètre du groupe  
(En milliers d'euros)

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Cibles d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
							% de part de capital	%utilité pour des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OU/NON	Date de la décision en cas d'utilisation de la méthode, virement de l'entreprise	
CO20	CO010	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO180	CO190	CO200	CO210	CO220	CO230	CO240	CO250	CO260
LE/19695006H4G6G39GBHN7	FR	ANIPS	2	Institution de Prévoyance (Association)	2	ACPR	0,00%	0,00%	0,00%		1	100,00%	3	2014-12-31	9
LE/19695006UWVWCGH3HQM78	FR	Amaline	2	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LE/19695007F5GZQZK0X010	FR	Assuive	1	SA	2	ACPR	50,00%	100,00%	50,00%		1	50,00%	1		1
LE/1969500E1D47JBCHE078	FR	Caisse Fraternelle Epargne	1	SA	2	ACPR	99,99%	100,00%	99,99%		1	99,99%	1		1
LE/1969500MPSKFKLUN0R4	FR	Caisse Fraternelle Vie	1	SA	2	ACPR	99,99%	100,00%	99,99%		1	99,99%	1		1
LE/196950053DVP18F43N171	FR	Gan Assurances	2	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LE/19695004N5C0DD0GB12	FR	Gan Outremer IARD	2	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LE/1969500E32D75E4LE73	RO	Groupama ASIGARD	4	Société par actions	2	ASF	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LE/19695007KCC78E3E140	IT	Groupama Assicurazioni	4	SA	2	IVASS	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LE/196950017QVZ2AM08172	FR	Groupama Assurance Crédit	2	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LE/19695008V51LUVLV5420	FR	Groupama Centre Atlantique	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%	1		1
LE/1969500E1ZUE17N13942	FR	Groupama Centre Manche	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%	1		1
LE/19695000P94DU3TH97	FR	Groupama Gan Vie	1	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LE/196950050VWMBTSMKWP92	HU	Groupama Garancia Biztosito	4	Société par actions	2	Hungarian National Bank	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LE/1969500QW24LHP2JM196	FR	Groupama Loire Bretagne	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%	1		1
LE/19695002610CVAWSE0M5	FR	Groupama Méditerranée	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%	1		1
LE/1969500VW20GNHPJUV96	FR	Groupama Nord-Est	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%	1		1
LE/1969500MVSVMKDRHQ89	FR	Groupama OC	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%	1		1
LE/1969500G33TWBRT4AD429	FR	Groupama Paris Vallée de la Loire	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%	1		1
LE/1969500ULZ79M8R3N105	GR	Groupama Phoenix	4	SA	2	Bank of Greece	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LE/1969500V56G5K5TPIQ052	FR	Groupama Production Juridique	2	Mutuelle	1	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LE/1969500P4HVPYVNEP06	FR	Groupama Assurances Mutuelles	2	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LE/1969500M4H93SQ0817	FR	Mutualité SA	2	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LE/19695003H14E6DM1924	FR	Groupama Océan Indien et P.	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%	1		1
LE/1969500CC281N5G488	FR	Groupama Rhône-Alpes Auvergne	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%	1		1
LE/1969500HX23H0XC7888	BG	Groupama Zastira Insurance Non Life	2	Société par actions	2	FSC	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LE/1969500MFCGFCOOLJ8M57	FR	Groupama Zilvervestrische levensverzekering	1	SA	2	FSC	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1	2016-12-31	9
LE/196950003NUNJWJLUN0M20	FR	Groupama Asset Management	11	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LE/1969500HILQDZWFH02A2	FR	San Patrouille	10	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LE/19695008M4WV3JF8V19	FR	MMSO	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%	1		1
LE/1969500H3HSGEIMCV95	FR	Caisse des Producteurs de Tabac	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%	1		1
LE/1969500976V51WV4F11	FR	Groupama Grand-Est	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%	1		1
LE/19695000655MMZRHK87	FR	Groupama Antilles-Guyane	2	Mutuelle	1	ACPR					1	100,00%	1		1
LE/19695000ECP4UJW220	FR	Orange Bank	8	SA	2	ACPR	24,14%	100,00%	24,14%		1	24,14%	1		6
LE/196950028V14G642P81	FR	Groupama Supports et Services	10	GIE	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	4	2014-12-31	9
LE/19695003MGP7ZHYX304	FR	San Prévoyance	10	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		1
LE/1969500H864E0D152	FR	Groupama Façonne Salariée	8	SA	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1		6
LE/19695003SMH23PMA55	LU	LUXIFE	1	SA	2	CSRF	95,22%	0,00%	95,22%		1	95,22%	3	2014-12-31	9

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence										Inclusion dans le contrôle de groupe	Ciel de solvabilité du groupe
							C0180	C0189	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260			
LEI196550018B1E531Y7NWZ6	FR	Groupama Holding Filiales et Participations	SA	OPFCI			100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	1	201-9-2-31	1	
SC2838893893800036	FR	OPFCI Groupama Gan Logistics	OPFCI				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-9-2-31	9	
SC2813781489100013	FR	GDRE	SPICIV				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-6-1-2-31	9	
SC283111716300012	FR	Groupama Energie et Renouvelables	SASU				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-9-1-2-31	9	
SC281939886600012	FR	Compagnie Financière d'Orange Bank	SA				24,14%	35,00%	24,14%			1	1	24,14%	1	201-9-1-2-31	6	
SC280220	FR	Groupama Sigorta	SA				99,52%	100,00%	99,52%			1	1	99,52%	1		1	
SC280223	FR	Groupama Hayat	SA				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	1		1	
SC24130317792	TR	Groupama Investment Bosporous	SA				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	1		1	
SC28173991996	TN	Siar	SA				35,00%	35,00%	35,00%			2	2	35,00%	3	201-5-1-2-31	9	
SC2510106400030810	CN	Groupama - Avic	SARL				50,00%	50,00%	50,00%			2	2	50,00%	3	201-5-1-2-31	9	
SC24131147600009	FR	Groupama Immobilier	SA				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-6-1-2-31	9	
SC294598959300037	FR	Gie Fontaine Parisienne	SA				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-4-1-2-31	9	
SC238822773800043	FR	Gan Foncier II	SA				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-4-1-2-31	9	
SC23883886462300059	FR	hvelier	SAS				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-4-1-2-31	9	
SC239323163400030	FR	79, Champs Elysees	SA				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-4-1-2-31	9	
SC23121342100037	FR	Société Forestière Groupama	SA				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-4-1-2-31	9	
SC21738398800061	FR	SCI Gan Foncier	SA				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	98,87%	4	201-4-1-2-31	9	
SC241954006700032	FR	CHESALTO	SA				85,00%	0,00%	85,00%			1	1	85,00%	4	201-4-1-2-31	9	
SC218691KDH	VN	GRUJAMA VIETNAM	SA				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	3	201-4-1-2-31	9	
SC24170667800048	FR	Groupama Gan Paris So Prime	SA				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-8-1-2-31	9	
SC283108489500024	FR	150 Champs Elysees So Luxury Hotel	SA				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-8-1-2-31	9	
SC253404448000017	FR	Uni Angers	SA				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-5-1-2-31	9	
SC25016922300013	FR	Coltrev 17	SAS				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-9-1-2-31	9	
SC280282529600031	FR	Groupama Gan Béarn	SAS				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-7-1-2-31	9	
SC28211047400019	FR	Groupama campus	SNC				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-6-1-2-31	9	
SC24211894000017	FR	Coltrev 2	SAS				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-7-1-2-31	9	
SC282766959800026	FR	The Link La Defense	SA				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-9-1-2-31	9	
SC287995931700017	FR	Groupama Private Equity Invest	SASU				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	99,46%	4	201-9-1-2-31	9	
SC28799540600018	FR	Groupama Infrastructure Invest	SASU				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-9-1-2-31	9	
SC24104771100034	FR	261 Raspaill	SA				100,00%	100,00%	100,00%			1	1	100,00%	4	201-4-1-2-31	9	

Annexe 7 (2/3)

## Annexe 7 (3/3)

Code d'identification de l'entreprise	1 code LEI 9 code spécifique
Pays	code ISO 3166-1 alpha-2 du pays où se trouve le siège social
Type d'entreprise	1-Entreprise d'assurance vie 2-Entreprise d'assurance non-vie 3-Entreprise de réassurance 4-Entreprise multibranches 5-Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE 6-Société holding mixte d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point G), de directive 2009/138/CE 7-Compagnie financière holding mixte au sens de l'article 212, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE 8-Etablissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier 9-Institution de retraite professionnelle 10-Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53 du règlement (UE) 2015/35 11-Entreprise non réglementée exerçant des activités financières au sens de l'article 1er, point 52, du règlement (UE) 2015/35 12-Véhicule de titrisation agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE 13-Véhicule de titrisation autre qu'agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE 14-Société de gestion d'OPCVM au sens de l'article 1er, point 54, du règlement (UE) 2015/35 15-Gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sens de l'article 1er, point 55, du règlement (UE) 2015/35 99-Autre
Catégorie	1-Mutuelle 2-Non mutuelle
Nome comptable	1-IFRS 2-Local Gaap
Degré d'influence	1-Dominante 2-Significative
Inclusion dans le périmètre du groupe	1-Incluse dans le périmètre groupe 2-Non incluse dans le périmètre groupe (article 214, paragraphe 2, point a)) 3-Non incluse dans le périmètre groupe (article 214, paragraphe 2, point b)) 4-Non incluse dans le périmètre groupe (article 214, paragraphe 2, point c))
Méthode utilisée	1-Première méthode : Consolidation intégrale 2-Première méthode : Consolidation proportionnelle 3-Première méthode : Méthode de la mise en équivalence 4-Première méthode : Règles sectorielles 5-Second méthode : Solvabilité II 6-Second méthode : Autres règles sectorielles 7-Second méthode : Règles locales 8-Déduction de la participation conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE 9-Non-inclusion dans le périmètre groupe conformément à l'article 214 de la directive 2009/138/CE 10-Autre méthode